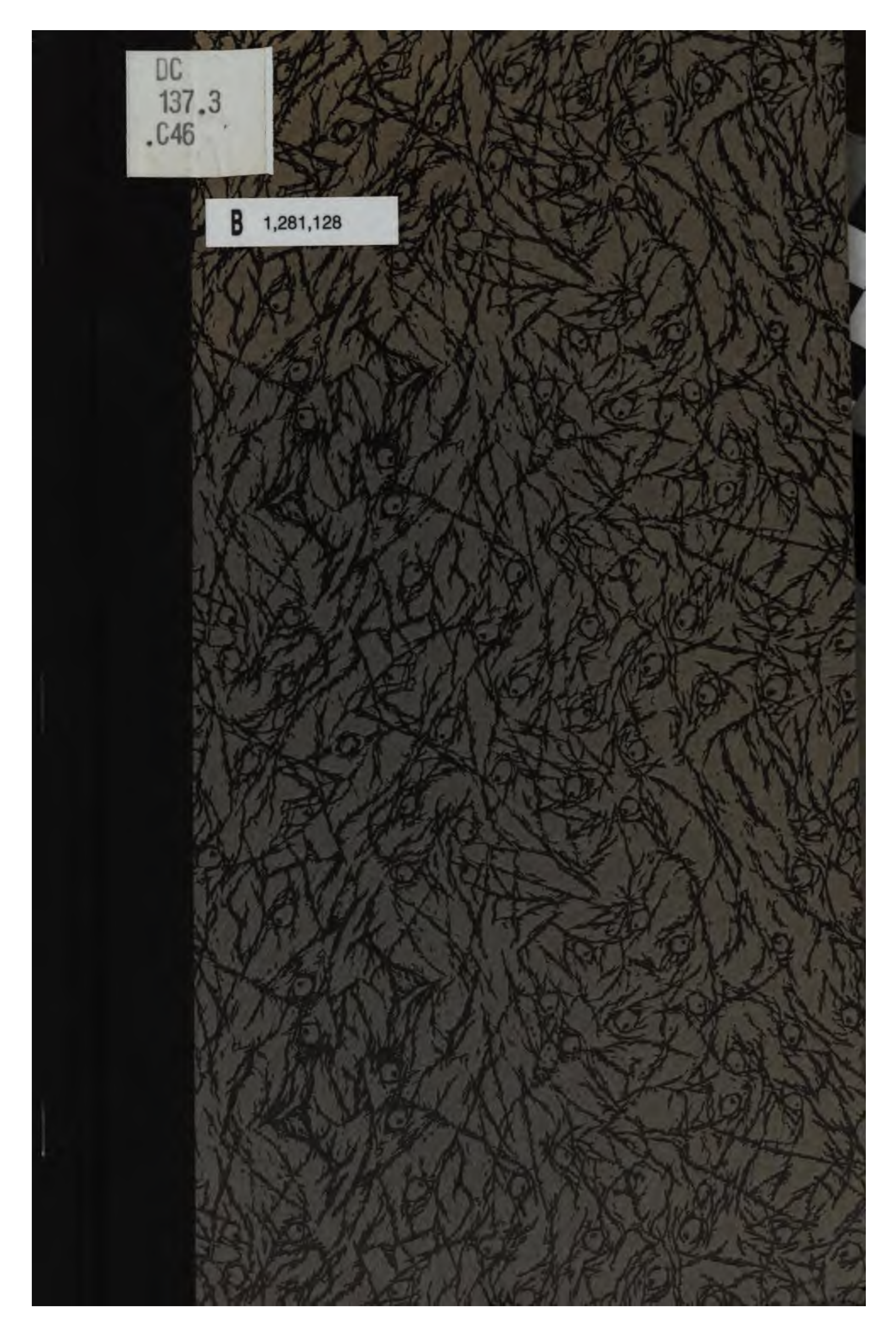



SITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

R. CHANTELAUZE

LES

DERNIERS CHAPITRES

DE

MON LOUIS XVII

DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DU DAUPHIN

EN 1846

DANS LE CIMETIÈRE SAINTE-MARGUERITE



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

56, RUE JACOB, 56

1887

LES DERNIERS CHAPITRES

DE

MON LOUIS XVII

François R. égis CHANTELAUZE

LES DERNIERS CHAPITRES DE MON LOUIS XVII

DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DU DAUPHIN EN 1846 DANS LE CIMETIÈRE SAINTE-MARGUERITE



PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
56, RUE JACOB, 56
1887

AVERTISSEMENT

Cette étude est destinée à servir de Supplément à mon livre intitulé : *Louis XVII, son enfance, sa prison et sa mort au Temple*, paru en 1884 à la librairie Firmin-Didot. Les lecteurs n'ont peut-être pas oublié l'unanimité avec laquelle les journaux de France de toutes les opinions ont donné gain de cause à ma thèse de la mort du jeune prince dans sa prison. Parmi tant de témoignages, qu'il me soit permis de citer les plus caractéristiques.

M. Jules Loiseleur, le savant critique, a consacré à mon livre quatre grands articles dans le journal *le Temps*. Voici sa conclusion : « Ces preuves, ces documents nouveaux, M. Chantelauze a eu la bonne fortune de les rencontrer, et il ne faut pas s'étonner qu'il ait cédé à la tentation de les mettre en œuvre. Il est coutumier du reste de ces bonnes fortunes : nul mieux que lui ne sait prendre corps à corps un problème historique et en triompher par

la force du raisonnement et le secours de témoignages jusque-là inconnus[1]. »

M. Charles Bigot, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur de littérature à l'École de Saint-Cyr, écrivait dans le *XIXe Siècle*[2] : « Si quelqu'un était disposé encore à croire à l'authenticité de cette légende (l'évasion du Dauphin), il faut lui conseiller la lecture d'un livre que vient de publier la librairie Didot, et qui a pour titre *Louis XVII*, etc. Après cette publication, ce problème historique dont la solution, à vrai dire, ne paraissait pas douteuse, est définitivement éclairci... De l'examen de tous ces témoignages, il résulte avec la dernière évidence que Louis XVII est bien mort dans la prison du Temple ; il ne reste aucun doute possible sur l'identité du Dauphin et de l'enfant soigné par les docteurs Pelletan et Dumangin et dont l'autopsie fut faite ensuite par eux. »

Un des critiques d'histoire les plus éminents de notre époque, M. Ernest Bertin, professeur libre à la Sorbonne, me consacrait trois grands articles dans les *Débats*[3]. Voici quelle était son opinion sur mon livre : « M. Chantelauze, qui a porté sur des époques et des matières si diverses sa curiosité savante et éloquente, vient de reprendre un sujet souvent traité, mais dont l'intérêt pathétique semble inépuisable : la vie et la mort de Louis XVII. Il y a été ramené par la découverte de documents qui avaient échappé même au mieux informé de ses prédécesseurs, à M. de Beauchesne, et qui jettent un surcroît de lumière sur ce

1. *Le Temps* : 1er, 3, 7, 10 avril 1884.
2. No du 17 janvier 1884.
3. Nos des 17, 27 et 31 janvier 1885.

point capital : l'enfant mort au Temple était-il vraiment le fils de Louis XVI ?

« Au premier rang des pièces nouvelles produites et mises en œuvre par M. Chantelauze, figurent les témoignages recueillis par le préfet de police, comte Anglès, dans l'enquête ordonnée par Louis XVIII, après la seconde Restauration. Cette enquête, dont le résultat devait rester secret et qui ne subit l'influence d'aucun mouvement d'opinion, avait pour but de rechercher, d'interroger et de récompenser toutes les personnes qui avaient montré quelque humanité dans leurs rapports avec les prisonniers du Temple. Ce sont les procès-verbaux de ces interrogatoires, perdus dans les cartons des Archives nationales, que l'auteur a retrouvés, dépouillés, et où il a puisé des faits et des arguments qui ne laissent planer aucun doute sur le dénouement funeste de l'un des drames les plus douloureux de notre histoire.

« L'œuvre de M. Chantelauze se distingue de celle de Beauchesne, non seulement par une grande richesse de documents, mais encore par le ton même de la narration. Le coloris y est plus sobre, le sentiment plus discret ; les faits sont plus savamment contrôlés, les conséquences plus rigoureusement déduites. L'écrivain cherche plus à prouver qu'à émouvoir et cependant le sujet qu'il traite est de telle nature que le pathétique dont il se défend jaillit du fond même des choses et qu'il se trouve avoir fait un récit poignant en ne voulant faire qu'un récit fidèle. »

Récemment encore, le comte de Pontmartin consacrait dans la *Gazette de France* deux très beaux articles à mon livre et en adoptait les conclusions.

Enfin, un maître illustre, M. Taine, disait de mon ouvrage, dans le dernier volume de ses *Origines de la France contemporaine*[1] : « Ce livre, pur de toute déclamation, et composé selon la méthode critique, est définitif sur la question. »

Il va sans dire que les partisans de quelques faux Dauphins n'ont pas été de cet avis et qu'ils ont attaqué ma thèse dans leurs journaux. Ce dont ils peuvent être encore plus certains que de la survivance de Louis XVII, c'est que je ne perdrai pas mon temps à leur répondre.

Il en est deux pourtant qui m'ont semblé mériter une réponse à part : M. le comte d'Hérisson, qui, séduit par les plaidoiries de Jules Favre, vient de se prononcer en faveur de la légitimité de Naündorff, dans un roman intitulé : *Le Cabinet noir et Louis XVII;* le second, M. Ed. Drumont, l'auteur de la *France Juive*, qui, il y a quelques années, avec une superbe assurance, m'a pris à partie assez vertement dans la *Liberté*[2], et a prétendu que j'avais « la spécialité des arguments qui n'en sont pas ». Malheureusement pour la thèse de ces Messieurs, je prouverai que plusieurs des documents qu'ils m'opposent et qu'ils n'ont connus que de seconde main, ont été originairement fabriqués par le soi-disant *baron de Richemont*, fils d'un ancien boucher de Lagnieu, qui avait fait cinq ans de bagne à Toulon de 1808 à 1813.

Mes réponses à ces Messieurs se trouvent dans l'Appendice de cet opuscule.

Les pièces qu'ils ont produites contre mon opinion,

1. Tome III, pages 248, note 1.
2. Du 17 août 1885.

étant les mêmes ou provenant des mêmes sources, j'ai dû, afin de répondre séparément à chacun d'eux, user des mêmes arguments et des mêmes preuves. Je demande pardon aux lecteurs de ces inévitables répétitions, ainsi que de toutes celles qu'entraîne la discussion d'un sujet si compliqué.

Quant à la découverte des ossements de Louis XVII en 1846, au cimetière de la Madeleine, objet principal de cet écrit, c'est à un ancien vicaire de cette église, M. l'abbé Henri Gaulle, aujourd'hui vicaire à Saint-Pierre de Chaillot, que je dois l'indication et la communication de la plupart des documents qui la concernent et dont plusieurs sont inédits. Qu'il me soit permis de lui exprimer hautement ma gratitude pour ce bon office, qui m'a permis d'ajouter à mon livre quatre derniers chapitres, une dernière démonstration de la thèse que j'ai soutenue.

LES DERNIERS CHAPITRES

DE

MON LOUIS XVII

DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DU DAUPHIN

EN 1848

DANS LE CIMETIÈRE DE SAINTE-MARGUERITE

CHAPITRE PREMIER

PREUVES LÉGALES ET AUTHENTIQUES DE LA MORT DU DAUPHIN

Afin de donner une démonstration complète de l'identité du squelette découvert en 1846, au cimetière Sainte-Marguerite, avec le fils de Louis XVI, il est indispensable de rappeler d'abord au lecteur, en un récit aussi bref que possible, les preuves historiques, médicales, légales, authentiques, de la mort du Dauphin au Temple, celles des vraies causes de sa mort; en second lieu, d'étudier les principaux documents et les révélations sur la sépulture du jeune prince, qui furent produits au jour à la suite de l'enquête ordonnée par Louis XVIII en 1816 pour retrouver les ossements de son ne-

1

veu. Ce sera l'objet de nos deux premiers chapitres. Dans le troisième et le quatrième et dernier, nous raconterons en quelles circonstances eut lieu la découverte de ces ossements et, par de nouveaux documents, nous établirons la preuve de l'authenticité de ces reliques.

Le décès du petit prince, le 20 prairial an III (8 juin 1795), dans la tour du Temple, fut constaté par ordre de la Convention avec un luxe de précautions et de formalités plus grand peut-être qu'il ne l'aurait été si Louis XVI eût été encore sur le trône.

Le pauvre petit martyr rendit l'âme sur les trois heures de l'après-midi en présence de Lasne, son gardien, et du commissaire civil Damont, dont nous avons découvert aux Archives nationales les deux importantes dépositions inédites, publiées par nous il y a quelques années[1]. L'une d'elles, comme on le sait, a servi de base à la cour de Paris, dans son arrêt rendu le 28 février 1874, pour débouter de leurs prétentions les héritiers du faux dauphin Naündorff.

A peine avertie du décès, la Convention envoya au Temple Bourguignon, l'un des secrétaires du comité de sûreté générale, qui le constata sur-le-champ. Le lendemain 21 prairial, quatre députés de la Convention vinrent faire la même constatation. Ils ordonnèrent de faire entrer dans la chambre mortuaire les officiers de la garde montante et de la garde descendante. Ceux-ci étaient au nombre d'une vingtaine. Le commissaire civil Damont, qui avait reçu l'ordre de rester au Temple pendant quelques jours, leur fit à tous séparément cette question : « Reconnaissez-vous l'enfant pour être le fils de Louis Capet? » La majeure partie attesta le reconnaître pour l'avoir vu au jardin des Tuileries et ailleurs[2]. Afin d'augmenter autant que possible le nombre dès témoins du décès, la Convention convoqua extraordinairement et par anticipa-

1. Dans notre *Louis XVII*, un volume in-8, chez Didot, p. 459 et suivantes.
2. Déposition originale et manuscrite de Damont, appartenant aux Archives nationales. Voyez notre *Louis XVII*, pages 459 à 461.

tion deux nouveaux commissaires civils : Bigot et Bouquet, qui ne devaient être de faction que les jours suivants.

Ce fut le commissaire civil Darlot, de la section du Temple, qui rédigea le procès-verbal constatant l'identité et le décès de *Louis-Charles Capet;* cet acte fut transcrit sur les registres du Temple et signé par les officiers de garde, au nombre de vingt et un, sans compter les quatre autres commissaires civils de service.

Le même jour, Achille Sevestre, député d'Ille-et-Vilaine, annonça à la tribune de la Convention la nouvelle de cette mort, en déclarant que toutes les constatations avaient été faites.

Le bruit s'étant répandu, bruit dénué de tout fondement, que le Dauphin était mort empoisonné, la Convention, pour écarter tout soupçon, ordonna l'autopsié.

Afin de donner à cette opération toutes les garanties possibles d'authenticité et d'autorité, elle choisit quatre hommes aussi recommandables par leur caractère que par leur science et dont trois avaient connu le Dauphin avant son entrée au Temple : Pelletan, chirurgien en chef du Grand Hospice de l'Humanité, et Dumangin, médecin en chef de l'Hospice de l'Unité, qui avaient donné les derniers soins au petit prince ; Lassus, ancien chirurgien de Madame Victoire de France, et Jeanroy, professeur de médecine légale à l'École de Santé de Paris, autrefois médecin de la maison de Lorraine. Dumangin était le seul qui n'eût jamais vu l'enfant, si ce n'est pendant les derniers jours de sa maladie.

M[me] de Tourzel, ancienne gouvernante des enfants de France, atteste dans ses Mémoires qu'elle tenait de la bouche de Pelletan et de Jeanroy qu'ayant vu plusieurs fois le Dauphin aux Tuileries, ils n'eurent pas de peine à le reconnaître, le premier avant sa mort, le second au moment de l'autopsie. Pelletan fit la même déclaration à l'avocat Eckard, un des premiers historiens de Louis XVII. Quant à M. de Lassus, autrefois médecin d'une des filles de Louis XV, l'identité ne fit jamais pour lui l'ombre d'un doute.

L'autopsie eut lieu en présence de six autres témoins, ainsi que nous l'avons établi pour la première fois, d'après de nouveaux documents authentiques. Ces témoins étaient : Lasne et Gomin, les deux gardiens du prince défunt ; Damont, le commissaire civil ; Meunier, chef de cuisine du Temple, et les deux porte-clefs Gourlet et Baron, qui tous le connaissaient de longue date, les uns avant qu'il fût séparé de sa famille, les autres même avant son entrée au Temple.

... Nous avons trouvé dans un lit, est-il dit dans le procès-verbal, le corps mort d'un enfant, qui nous a paru âgé d'environ dix ans, *que les commissaires nous ont dit être le fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours.*

Des personnes fort peu au courant des formules en usage dans tous les procès-verbaux d'autopsie ont prétendu faussement, d'après ce passage, qu'aucun des quatre médecins et chirurgiens n'avait reconnu le fils de Louis XVI, et que c'était pour ne pas se compromettre qu'ils s'étaient servis de ces vagues expressions. Les constatations légales du décès étant faites, en pareil cas, par les officiers de l'état civil, seuls compétents, les médecins n'ont à se prononcer que sur les questions que peut soulever l'autopsie. La question d'identité d'un cadavre est tout à fait en dehors de leur compétence. Ils n'ont ni à l'affirmer ni à la nier. Et voilà pourquoi, au Temple, comme de notre temps, on s'est servi et on se sert des mêmes formules.

Il fut constaté, dans le procès-verbal d'autopsie, que le cadavre avait au genou droit une tumeur, ainsi que sur l'os radius, près du poignet gauche. Lorsqu'on retrouva le squelette, en 1846, on constata également, aux mêmes membres, des érosions occasionnées par des tumeurs.

Le procès-verbal fait mention de l'autopsie du cerveau, et le squelette que l'on retrouva en 1846, au lieu indiqué par le fossoyeur qui l'avait enterré, avait aussi le crâne scié.

Enfin, les quatre médecins terminaient leur procès-verbal en ces termes :

Tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'*effet d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant.*

Le premier Dauphin, à l'âge de sept ans, était mort scrofuleux (le 4 juin 1789), ainsi que le constate le procès-verbal original de son autopsie que nous avons découvert aux Archives nationales et publié il y a quelques années [1]. Le second Dauphin était également atteint de la même maladie ; sa sœur, la duchesse d'Angoulême, constate dans ses Mémoires, dont on ne peut révoquer en doute l'authenticité [2], que, même avant que l'enfant fût séparé de sa mère et qu'il passât aux rudes mains de Simon, il était déjà profondément atteint. « Sa santé, dit-elle [3], commença à se gâter, et elle ne s'est jamais remise depuis. » Le séjour du malheureux enfant, pendant plus de six mois, dans un cachot privé d'air, et vivant au milieu de ses déjections, rendit mortelle la maladie scrofuleuse dont il était atteint. Gagnié, le chef de cuisine du Temple, a donné d'affreux détails sur ce point.

Après sa sortie du cachot, l'enfant ne fit plus que languir. Lorsque Barras, le 9 thermidor, ordonna qu'on le tirât de l'affreux cloaque où il pourrissait vivant pour le placer dans un lieu moins malsain, Barras constata que ses genoux étaient « prodigieusement gonflés et d'une couleur livide ». Son état était si grave que le bruit de sa mort se répandit aussitôt et qu'elle fut annoncée dans les journaux anglais. Gomin et Lasne, les deux derniers gardiens de l'enfant, qui l'un et l'autre l'avaient autrefois connu aux Tuileries, lorsqu'ils y étaient de garde, n'ont cessé de déclarer que le jeune prisonnier était atteint d'une maladie scrofuleuse des plus graves,

1. Dans notre *Louis XVII*. Première pièce de l'Appendice.
2. Voyez ci-après à l'appendice le n° 5.
3. Page 40 de la seconde édition originale imprimée en 1823, par Égron, imprimeur du duc d'Angoulême, in-8°, de 82 pages.

et qu'il avait des tumeurs aux poignets et aux genoux. Les mêmes constatations furent faites par le conventionnel Harmand (de la Meuse), qui a laissé une relation imprimée de sa visite au Temple. Mêmes tumeurs aux poignets et aux genoux de l'enfant, sous le jarret.

Il est indispensable de placer sous les yeux du lecteur le portrait physique du petit prince, parce qu'il coïncide absolument, sur certains points, avec les dimensions du squelette découvert en 1846, et que certains des os de ce squelette, comme nous l'avons dit, portaient des érosions produites par l'action corrosive des tumeurs scrofuleuses :

Le jeune prince, dit Harmand, avait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation; ses jambes et ses cuisses étaient longues et menues, les bras de même, le buste très court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées, la tête très belle dans tous ses détails; le teint clair, mais sans couleur; les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain clair.

Mêmes disproportions, mêmes anomalies dans le squelette décrit par les docteurs Récamier et Milcent, dont nous publierons les procès-verbaux dans notre troisième chapitre.

Un homme très véridique, fort bien renseigné, ancien collaborateur de Mallet du Pan au *Mercure de France,* Peuchet, archiviste de la Préfecture de police sous la Restauration, a écrit ces détails caractéristiques sur l'état maladif du Dauphin depuis sa naissance :

Cet enfant était rachitique, et, outre une déviation très marquée de la colonne vertébrale, tout son corps avait offert de très bonne heure des symptômes d'un irrémédiable marasme. Privé d'air et de soleil, ne recevant qu'une nourriture grossière, traité avec dureté par ses impitoyables gardiens, il devait inévitablement succomber bientôt. D'après l'arrêt prononcé par les oracles des deux Facultés de Paris et de Montpellier, la plus longue durée de sa vie, en l'entourant d'artifices et de soins, ne devait pas dépasser l'époque de l'entrée de la puberté. De combien ne dut-elle pas être abrégée par les ennuis et les souffrances d'une captivité où il eut à subir tous les raffinements de la cruauté la plus atroce? Il n'était

pas besoin d'autres causes pour hâter la fin prématurée à laquelle il était voué, pour ainsi dire, en naissant, etc.[1].

Au moment où Pelletan fit l'autopsie du cadavre, il était si convaincu de son identité avec le fils de Louis XVI que, mû par un sentiment de curiosité ou de sympathie, il s'empara furtivement du cœur de l'enfant et de sa chevelure, laquelle il partagea à la dérobée avec le commissaire civil Damont, qui, de son côté, a donné les mêmes détails.

Le lendemain de l'autopsie, c'est-à-dire le 22 prairial an III (10 juin 1795), le comité de sûreté générale envoya aux deux gardiens du Temple un arrêté leur prescrivant de faire donner la sépulture au fils de Louis Capet. Ce jour-là était de garde au Temple le commissaire civil Étienne-Joseph Guérin, ancien procureur au Châtelet, qui, après la Révolution, devint juge au tribunal civil de la Seine. Après sa mort, on trouva dans ses papiers *une note écrite de sa main,* dans laquelle il racontait dans les plus grands détails tout ce qu'il avait vu au Temple le 22 prairial. Le procureur général qui portait la parole en 1874 contre les héritiers de Naündorff, M. Dupré Lasalle, était parent de la famille Guérin. Le Récit de Guérin lui arriva trop tard pour qu'il pût en faire usage dans ses conclusions. Mais il communiqua depuis cette pièce à M. de La Sicotière, qui la publia dans son savant opuscule sur *Les faux Louis XVII.* Guérin y affirme qu'il reconnut le fils de Louis XVI.

A sept heures, d'après sa narration, deux commissaires de la section du Temple arrivèrent avec l'officier de police chargé du registre. « Celui-ci, aux termes de la loi, devait vérifier le décès par l'inspection du cadavre. Les gardiens, pour s'entourer encore d'un plus grand nombre de témoignages sur l'identité de l'individu qu'il s'agissait d'inhumer, invitèrent les deux commissaires civils de la *Section du Temple* et tout l'état-major de garde au poste d'assister à cette

1. *Recherches pour l'exhumation de Louis XVII,* dans les *Mémoires de tous.* (Paris, 1834, 6 vol. in-8, tome II, de la page 319 à 366.)

vérification, et ceux d'entre eux qui reconnaîtraient le fils de Louis Capet de le déclarer et de l'attester par leurs signatures. Tous le reconnurent et signèrent au registre. »

Après cette nouvelle constatation de l'identité, le citoyen Dusser, commissaire de police de l'Enclos-du-Temple, et les deux commissaires civils de cette section, les citoyens Arnoult et Goddet, en dressèrent procès-verbal et firent les préparatifs de l'inhumation. En présence de tous les témoins ci-dessus, le cadavre fut mis dans un cercueil de bois (*Moniteur universel* du 26 prairial an III), et Dusser rédigea le certificat de décès séance tenante (22 prairial). Beauchesne a découvert cette pièce authentique et en original dans le registre des commissaires de police du Temple, et l'a publiée en fac-simile. Elle est signée par Lasne et Gomin, les deux derniers gardiens du petit prince, par les deux commissaires Arnoult et Goddet et par Dusser.

A huit heures et demie du soir le convoi partit du Temple. En tête marchait Dusser, le commissaire de police; puis Lasne, le gardien du Temple; les commissaires civils, Damont, de service exceptionnel depuis le jour de la mort; Guérin, de garde le 22, et Arnoult et Goddet, requis spécialement par Dusser pour constater le décès et procéder à l'inhumation. A leur suite : J. Garnier, chef de brigade de la section de Montreuil, et Pierre Vallon, qui commandaient une escorte de quarante à cinquante hommes. Notons pour mémoire que le conducteur des convois de ce quartier, qui assistait à l'enterrement, était un nommé Voisin. Nous prions les lecteurs de ne pas oublier son nom, qui reviendra plus tard.

Une circonstance importante à noter, c'est que le cercueil fut porté à bras sur un brancard par quatre porteurs. C'est ce qui est attesté par Mme de Tourzel dans ses Mémoires, et par le comte Anglès, préfet de police, dans un rapport adressé à M. Decazes, ministre de la police, le 15 juin 1816[1].

1. « Oui, écrivait le comte Anglès, il est vrai que Louis XVII est décédé le 8 juin 1795, dans les tours du Temple; que ses dépouilles mortelles, escortées



Pl. 1. [redacted] Place où fut inhumé Louis XVII dans la fosse commune, le 22 prairial an III. — D'après une photographie de M. Jean de Hédouville.

Cette circonstance détruit de fond en comble l'imposture de Naündorff, qui soutenait avoir été transporté au cimetière Sainte-Marguerite dans un corbillard à double fond, et rendu à la liberté, après qu'on eut enterré un inconnu à sa place.

L'inhumation du vrai fils de Louis XVI eut lieu dans la fosse commune, vers les neuf heures du soir. (Planche I.)

A la sortie du cimetière, fut dressé sur-le-champ, à dix heures, l'acte d'inhumation dont on peut lire le texte dans Beauchesne [1]. C'est dans les archives de la Préfecture de police qu'il en avait découvert la minute. Cet acte était signé par Lasne, Vallon, Garnier, chef de brigade, par les commissaires civils Goddet et Guérin et par Dusser, le commissaire de police.

Il restait trois formalités à remplir :

1° La déclaration du décès à la maison commune; 2° l'inscription de cette déclaration aux registres des commissaires de police, 3° et l'inscription à la maison commune de l'acte de décès, d'après une copie certifiée du procès-verbal du commissaire de police. La loi additionnelle du 19 décembre 1792, article 2, accordait pour les villes de cinquante mille âmes et plus un délai de quatre jours pleins pour l'accomplissement de ces diverses formalités. Elles furent rigoureusement remplies par ceux qui en étaient requis, ainsi qu'on pourra en juger par le texte de l'acte de décès, découvert d'abord en 1816 par les commissaires de police Simon et Petit et dont Louis XVIII eut connaissance sans aucun doute [2].

C'est faute d'avoir connu cette loi additionnelle du 19 décembre 1792, article 2, que Jules Favre (p. 209 de ses plaidoiries) a essayé de prouver la nullité de l'acte de décès. Cet

par huit hommes et un sergent, *portées à bras* par quatre hommes se succédant deux à deux, ont été portées au cimetière Sainte-Marguerite, où elles ont été inhumées vers les huit heures et demie du soir, etc. » (Fragment publié dans la *Notice historique... sur la chapelle expiatoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette,* par l'abbé Savornin, aumônier de cette chapelle. Paris, Vaton, 1865, un vol. in-18, Chapitre XL, pages 320, 321.)

1. Voyez aussi notre appendice n° 3.

2. Voyez le texte de cette loi, à l'appendice n° 1.

acte avait été rédigé dans les délais accordés par cette loi.

N'eût-il existé que cette seule pièce pour constater la mort du jeune prince, qu'elle serait légalement suffisante [1].

364. *Du vingt-quatre prairial* de l'an *trois* de la République, ACTE DE DÉCÈS *de Louis-Charles Capet, du vingt de ce mois, trois heures après midi, âgé de dix ans deux mois,* natif de *Versailles, département de Seine-et-Oise,* domicilié à *Paris, aux Tours du Temple, section du Temple, fils de Louis Capet, dernier Roi des Français, et de Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche.*

Sur la déclaration faite à la maison *commune* par *Etienne Lasne,* âgé de *trente-neuf ans,* profession : *gardien du Temple,* domicilié à *Paris, rue et section des Droits de l'Homme,* n° 48; le déclarant a dit être *voisin,* et par *Rémy Bigot,* âgé de *cinquante-sept ans,* profession : *employé,* domicilié à *Paris, Vieille rue du Temple,* n° 61; le déclarant a dit être *ami.*

Vu le certificat *de Dussert,* commissaire *de police* de ladite section du *vingt-deux de ce mois*; officier public, *Pierre-Jacques Robin*; (signé) : *Robin;* (signé) : *Lasne, commandant en chef de la section des Droits de l'Homme;* (signé) : *Bigot* [2].

C'est principalement sur cet acte de décès que la Cour d'appel de Paris s'est appuyée, dans son arrêt rendu le 28 février 1874, contre les héritiers du faux dauphin Naündorff pour les débouter de leur demande.

« Considérant, dit-elle, que l'acte de décès susvisé a été dressé dans la forme et dans les délais légaux, par l'officier public, sur la déclaration de deux témoins, conformément aux prescriptions de la loi en vigueur du 24 décembre 1792, etc. »

1. Beauchesne en avait retrouvé l'original dans les anciennes Archives de l'Hôtel de Ville brûlées pendant la Commune. Il en a donné un fac-simile.

Peuchet, l'archiviste de la Préfecture de police, en avait déjà publié le texte pendant la Restauration.

2. Afin de distinguer les parties de l'acte original qui sont imprimées de celles qui sont écrites à la main, nous avons eu soin de mettre ces dernières en italiques. Nous ferons remarquer que les mots *voisin* et *ami* employés dans l'acte étaient de simples formules banales, usitées dans les actes de l'état civil.

CHAPITRE II

ENQUÊTE ORDONNÉE EN 1816 PAR LOUIS XVIII POUR RETROUVER LA TOMBE DE SON NEVEU. VRAIS MOTIFS DU CONTRE-ORDRE DONNÉ PAR LE ROI POUR SUSPENDRE CES RECHERCHES.

L'incertitude de la place où a été enterré le jeune prince dans le cimetière Sainte-Marguerite est ce qui a le plus contribué à l'invention et à la propagation de la légende de son évasion du Temple. Depuis le fils du tailleur Hervagault jusqu'au fils du boucher de Lagnieu et jusqu'à Naündorff, il n'est pas un imposteur qui ne se soit servi de cette circonstance mystérieuse pour se donner comme le fils de Louis XVI.

Cette question vaut donc la peine d'être approfondie. Nous allons essayer de la présenter aussi clairement que possible.

En 1816, Louis XVIII ordonna des cérémonies commémoratives de la mort de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Madame Élisabeth. Les ossements des trois royales victimes, conservés avec un soin pieux par Olivier Desclozeaux dans un terrain qui lui appartenait, et au milieu duquel fut, depuis, construite la Chapelle expiatoire, avaient été transportés à Saint-Denis.

Les 17 et 18 janvier 1816, les deux Chambres adoptèrent une loi ordonnant qu'un monument serait élevé à la mémoire de Louis XVI, en expiation du crime du 21 janvier. L'ar-

ticle 4 de cette loi portait : « Il sera également élevé un monument, au nom et aux frais de la nation, *à la mémoire de Louis XVII*, de la reine Marie-Antoinette et de Madame Élisabeth. »

En conséquence, deux ordonnances du roi des 19 janvier et 14 février 1816, prescrivirent l'achèvement de l'église de la Madeleine, pour y placer les deux monuments. Ce fut au sculpteur Lemot que fut confiée l'exécution du mausolée de Lo is XVII. En même temps, le roi ordonna qu'il serait fait des recherches afin de découvrir la place de la sépulture de son neveu et de faire transporter ses dépouilles à Saint-Denis.

Le comte Anglès, préfet de police, fut chargé d'assurer la prompte exécution de ces ordres. Celui-ci fit choix, pour diriger ces difficiles recherches, de deux hommes très habiles, les commissaires de police Simon et Petit. Guidés par l'acte de décès du 24 prairial qui fut mis sous leurs yeux, ils découvrirent d'abord le commissaire de police Dusser; puis le sieur Voisin, conducteur des convois, vieillard de soixante-quinze ans, alors retiré à l'hospice de Bicêtre ; l'ancien concierge du cimetière, Bureau, remplissant encore la même fonction ; la veuve du fossoyeur, qui avait enterré le petit prince, le nommé Pierre Bertrancourt, dit Valentin ; un ancien ami intime du fossoyeur, nommé Decouflet, bedeau de la paroisse des Quinze-Vingts. Mais ils ne retrouvèrent pas le commissaire civil Goddet, qui n'était plus à Paris, ni Lasne, le plus important des témoins, qui ne fut découvert que plus tard. Rien de plus contradictoire que les renseignements qu'ils recueillirent sur l'emplacement de la tombe de Louis XVII.

Dusser qui depuis 1814 avait demandé à être réintégré dans les fonctions de commissaire de police, essaya de jouer le rôle d'un royaliste d'ancienne date. Il prétendit avoir répandu sur la pompe funèbre plus d'éclat qu'il ne convenait à sa propre sûreté, et avoir fait ouvrir à ses risques et périls une fosse particulière; mais il déclara en même temps qu'il



PL. 2. = Place où Voisin déclara avoir fait déposer le corps de Louis XVII. — D'après une photographie de M. Jean de Hédouville.

ne pouvait indiquer, même par à peu près, le lieu où elle avait été creusée.

Voisin, l'ancien conducteur des convois, alors retiré à l'hospice de Bicêtre, espérant obtenir aussi quelques secours, se donna un rôle dans cette affaire, qui était tout à fait invraisemblable et en dehors de ses fonctions. Il prétendit que c'était lui qui avait fait sortir le cortège par la grande porte du Temple, et qu'arrivé au cimetière, le corps fut mis dans une fosse particulière qu'il avait creusée lui-même dans la matinée. Les deux commissaires de police Petit et Simon le conduisirent au cimetière, et là il leur traça une étendue de terrain d'environ dix pieds de longueur sur douze de largeur, dans l'enceinte de laquelle devait « se trouver, selon lui, à six pieds de profondeur, le cercueil du jeune roi, fait en bois blanc et ayant à la tête et aux pieds un D écrit par lui avec du charbon ». Ce que ne dit pas le Rapport des commissaires, et ce qui a été conservé par une tradition du presbytère, c'est que le lieu qu'il désignait était à peu de distance de la croix de pierre du cimetière de Sainte-Marguerite. (Planche II.)

Le concierge du cimetière, le sieur Bureau, qui depuis vingt-huit ans occupait ce poste, affirma que Voisin, dans la matinée du 12 juin 1795, lui avait demandé une bière pour une jeune fille et qu'il lui en fournit une de quatre pieds et demi; que dans la journée lui, Bureau, apprit qu'elle était destinée au Dauphin; que le cortège arriva vers les neuf heures, qu'il le fit passer par l'église et que le corps fut déposé dans la fosse commune, qu'il en fut lui-même témoin, et qu'à cette époque il était expressément défendu d'ouvrir des fosses particulières, etc. Une vive discussion s'engagea entre l'ancien directeur des convois et Bureau, l'un soutenant qu'il avait fait ouvrir une fosse en un lieu à part, l'autre affirmant que c'eût été chose impossible.

La dispute commençant à s'échauffer, les deux commissaires séparèrent les deux interlocuteurs et se réunirent chez

le curé de Sainte-Marguerite (M. Dubois)[1]. Celui-ci leur déclara qu'il avait recueilli sur l'emplacement où reposaient les dépouilles du petit prince des notions dont il avait déjà entretenu le roi, la duchesse d'Angoulême et la marquise de Tourzel. Il ajouta qu'un fossoyeur, surnommé Valentin, mort depuis quelques années, avait retiré le corps du jeune prince de la fosse commune et l'avait enterré dans un lieu particulier, « qu'il espérait connaître, et qu'il attendait des ordres supérieurs pour faire de ces données l'usage qui serait jugé convenable ».

Munis de cette indication, les deux commissaires se rendirent auprès de la veuve du fossoyeur Pierre Bertrancourt. Renseignement pris sur le compte de cet homme, mort au commencement de juin 1809[2], ils purent déclarer dans leur rapport qu'il était fermement attaché à la cause des Bourbons, discret, courageux, et capable de s'être exposé pour ne pas laisser le jeune prince « confondu avec les autres morts ».

Suivant la déclaration de la veuve Bertrancourt, que l'on peut lire en entier dans les *Recherches pour l'exhumation de Louis XVII* par Peuchet, archiviste de la Préfecture de police sous la Restauration, son mari lui avait confié que, la nuit même de l'inhumation ou la suivante (elle n'était pas sûre de laquelle), il retira le corps du petit prince, et le déposa dans une fosse creusée « partie dans le mur de fondation, partie dans le cimetière, à gauche de la porte de l'église, du côté de l'autel de la communion, mais que son mari ne lui avait pas montré au juste l'endroit ». Elle ajouta qu'un seul homme pouvait leur donner des renseignements plus précis, un ancien ami de son mari, le sieur Decouflet, bedeau de la paroisse des Quinze-Vingts.

1. Mort à Bar-sur-Aube, en juillet 1817. (*L'Ami de la Religion* du 10 juillet.)

2. « Le 4 juin 1809 a été présenté à l'église de Sainte-Marguerite le corps de Pierre Bertrancourt (fossoyeur), âgé de soixante-deux ans, rue Saint-Bernard, nº 37. » (Document extrait des Archives nationales par M. l'abbé Gaulle, ancien vicaire de Sainte-Marguerite, qui a bien voulu nous en donner communication.)



PL. 3. † Place où les restes de Louis XVII, retirés de la fosse commune furent secrètement déposés par le fossoyeur Bétrancourt, la nuit qui suivit l'inhumation, et retrouvés en novembre 1846, par M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite. — D'après une photographie de M. Jean de Hédouville.

Les deux commissaires conduisirent Decouflet au cimetière. Le bonhomme, qui se disait, non sans vraisemblance, royaliste de vieille date, leur déclara qu'en 1802 « feu Bertrancourt, en creusant environ deux pieds en terre le long du pilastre gauche de la porte de l'église, en entrant par le cimetière, mit à découvert une pierre du mur de fondation... et lui fit remarquer à la surface une croix de deux à trois pouces, sculptée au marteau. » « Tu vois cet endroit? lui dit-il en exigeant le plus grand secret, on y fera quelque jour un monument, car il y a ici dessous le cercueil du Dauphin. » Il ajouta qu'il l'avait retiré de la fosse commune et l'avait mis en sûreté en ce lieu. Decouflet ne se souvenait pas si Bertrancourt avait fait ce changement la nuit même qui avait suivi l'inhumation ou la nuit suivante. (Planche III.)

En présence de ces dépositions si différentes l'une de l'autre, les deux commissaires de police chargés de l'enquête n'hésitèrent pas à déclarer que c'était la révélation de Bertrancourt qui leur paraissait la plus vraisemblable et que les ossements de Louis XVII devaient se trouver « au-dessous du pilastre gauche de l'église, en entrant par le cimetière ».

S'il fallait s'en rapporter à une déclaration, n'était-ce pas avant tout à celle du fossoyeur, qui avait su mieux que personne où il avait enterré le fils du roi de France?

Les deux commissaires ne s'étaient pas trompés. C'est à cet emplacement même qu'en 1846 ont été retrouvés les ossements de Louis XVII.

Ils étaient d'avis toutefois, dans le cas où les dépositions de la veuve Bertrancourt et de Decouflet ne conduiraient à aucun résultat, de vérifier si les indications de Voisin seraient plus exactes[1].

En 1837, dans une lettre adressée à M. de Beauchesne, l'abbé Raynaud, vicaire de Sainte-Marguerite depuis 1803, et qui, par conséquent, pendant six années, avait connu Ber-

1. Rapport de Simon et de Petit, adressé le 15 mars 1816 au préfet de police.

trancourt, dit Valentin, et bien plus longtemps encore Decouflet, compléta ce que nous venons de raconter par de nouveaux renseignements qu'il tenait d'eux-mêmes. Seulement, il attribuait à Valentin et à Decouflet un rôle en commun qui n'appartenait évidemment qu'au premier. Suivant les confidences qui lui avaient été faites par le fossoyeur et par le bedeau, le cimetière, après l'enterrement du petit prince, avait été gardé par la police pendant une ou deux nuits, et ce ne fut que la troisième que, débarrassé de cette importune surveillance, Valentin avait recherché la bière et l'avait facilement reconnue à une marque faite par lui avec de la craie. Pour mieux s'en assurer, il avait soulevé une des planches du cercueil mal cloué, et avait vu la tête d'un enfant dont le crâne avait été scié. « Il avait creusé une autre fosse sous la porte du cimetière donnant dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, et y avait enfoui la bière du jeune prince, après avoir formé sur la planche supérieure de cette bière une croix de Malte avec des lattes. »

A la fin de sa lettre, l'abbé Raynaud se faisait garant de la parfaite probité du fossoyeur et du bedeau. Valentin, écrivait-il, est mort avant la Restauration; « mais il était si persuadé qu'un temps viendrait où l'on rechercherait les restes de l'enfant royal, que, quelques heures avant sa mort, il disait à sa femme : « Un jour on te fera du bien et tu seras heureuse; quand on aura retrouvé le corps du Dauphin, on me récompensera en toi. »

Dans toutes ces dépositions qui reproduisent avec quelques détails différents les confidences de Valentin, il en est une que celui-ci n'avait pas faite. Le cercueil dans lequel on a retrouvé, en 1846, à la place qu'il avait si bien indiquée, les ossements du Dauphin, était un cercueil de plomb. L'abbé Raynaud dit que Valentin décloua la bière de sapin retirée de la fosse commune, afin de ne pas commettre d'erreur et que ce fut alors qu'il vit l'enfant au crâne scié. Nous croyons, nous, qu'il savait mieux que personne où se trouvait un si précieux

dépôt, et que s'il décloua la bière en bois, ce fut moins pour constater l'identité que pour placer le cadavre dans un cercueil de plomb, qui, probablement, lui avait été fourni par les royalistes ou qu'il avait trouvé dans le dépôt du cimetière.

Afin de pouvoir plus facilement reconnaître un jour le cercueil, une fleur de lis fut gravée sur son couvercle avec la pointe d'un couteau.

Le rapport des commissaires Simon et Petit était daté du 15 mars 1816, et ce ne fut que le 1er juin de la même année que le comte Anglès, préfet de police, les transmit au ministre de la police, en concluant, comme eux, que le plus sûr moyen pour arriver à la découverte des dépouilles du Dauphin, c'était de faire d'abord des recherches dans l'endroit qu'avant de mourir avait désigné Bertrancourt, et que si l'on ne découvrait rien de ce côté, il fallait suivre l'indication donnée par Voisin. Sur le rapport du comte Anglès, le ministre décida que l'on procéderait aux fouilles sur-le-champ; le jour fut pris pour cette opération et indiqué au curé de Sainte-Marguerite, M. Dubois.

Le clergé, en aubes et en surplis, attendait le délégué du ministre de la police, qui devait présider la cérémonie. Il ne parut pas. Au bout de quelques heures d'attente, le comte Anglès, au grand désappointement du curé, de la veuve Valentin et de Decouflet, qui étaient certains du succès, envoya un contre-ordre pour tout suspendre.

Quelle fut la cause d'un tel changement? Un rapprochement de dates entre les faits que nous venons de raconter et une nouvelle déposition qui se produisit brusquement alors nous semble donner l'explication de ce mystère.

Le rapport du comte Anglès, concluant aux recherches, était du 1er juin; la décision du ministre dut la suivre peu de jours après. Or qu'arriva-t-il à cette époque?

Le 11 juin, le sieur Charpentier, jardinier en chef du Luxembourg, fit une déposition qui, malgré son étrangeté et son invraisemblance, vint déconcerter tous les projets et tout

remettre en question. Nous n'hésitons pas à croire que ce fut une manœuvre de l'opposition pour empêcher la découverte du vrai cercueil et pour jeter le trouble dans l'esprit de Louis XVIII[1].

Charpentier prétendit que le 25 prairial an III (13 juin 1795), c'est-à-dire cinq jours après la mort du Dauphin et trois jours après l'enterrement, il fut requis de se rendre au comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, à dix heures du soir, avec deux de ses ouvriers munis de pioches et de pelles, et de là, conduit en voiture ainsi que ses hommes, jusqu'au cimetière de Clamart, par un membre de ce comité. Là, il leur fut ordonné de creuser une fosse d'une largeur de 3 pieds et de 6 en longueur comme en profondeur. A peine ce travail était-il terminé, que Charpentier entendit le bruit d'une voiture qui entrait dans le cimetière. Il en vit sortir trois membres du comité révolutionnaire, ceints de leurs écharpes.

En même temps, il aperçut dans le carrosse un cercueil de 8 à 10 pouces de largeur environ et de 4 pieds et demi de longueur, que les membres du comité, avec l'aide du cocher, déposèrent à l'entrée du cimetière. Après quoi, Charpentier et ses hommes, ayant reçu l'ordre de sortir du cimetière et d'attendre à la porte, les membres du comité déposèrent eux-mêmes le cercueil mystérieux dans la fosse et le recouvrirent de 5 à 6 pouces de terre. Cette opération achevée, ils firent rentrer Charpentier et ses ouvriers et leur ordonnèrent de combler la fosse et de piétiner la terre de toutes leurs forces pour faire disparaître jusqu'aux moindres traces de l'inhumation.

Il leur fut enjoint d'un ton menaçant de garder le plus grand secret et, s'il fallait en croire Charpentier, ni lui ni ses ouvriers n'auraient jamais eu le mot de l'énigme, si l'un des commissaires, par une légèreté inconcevable, ne l'eût révélé : « *Le petit Capet,* se serait-il écrié en riant, *aura*

1. M. de Beauchesne et l'archiviste de la Préfecture de police Peuchet, dans ses *Recherches pour l'exhumation du corps de Louis XVII,* ont cru un peu trop légèrement, suivant nous, à l'authenticité des faits racontés par Charpentier. Peuchet et Beauchesne ont donné le texte de sa déposition.

bien du chemin à faire pour aller retrouver ses parents[1]. »

Non seulement rien n'est vrai dans ce récit, mais rien n'est vraisemblable. Jamais, à aucune époque, les anciens employés du cimetière Sainte-Marguerite n'ont parlé d'un enlèvement de ce genre. Or, rien ne leur eût été plus facile et plus utile que d'ouvrir la bouche en 1816, s'ils avaient eu à faire sur ce point une révélation. A la date donnée par Charpentier pour cet enterrement imaginaire, les comités révolutionnaires des sections n'existaient plus depuis plusieurs mois; ils avaient été remplacés par autant de comités de surveillance. Ceux-ci d'ailleurs n'auraient eu aucun pouvoir pour accomplir une telle translation qui rentrait uniquement dans les attributions du commissaire de police du faubourg du Temple.

Ce fonctionnaire était ce même Dusser qui avait procédé à l'inhumation peu de jours auparavant, et c'est à lui seul qu'il aurait fallu s'adresser pour obtenir un permis d'exhumation. Or, Dusser, dans tous ses interrogatoires par la police du duc Decazes, n'a jamais dit un mot de cette prétendue translation. S'il y avait coopéré le moins du monde, comme c'était son droit, eût-il omis de se créer par là un titre pour être réintégré dans ses anciennes fonctions de commissaire de police?

A supposer que l'enlèvement eût eu lieu, il ne pouvait avoir été opéré sans le concours du fossoyeur Valentin et de Bureau, le concierge du cimetière. Or, rien ne leur eût été plus facile et plus profitable que de faire une révélation de ce genre. Si l'un et l'autre ont gardé le silence sur ce fait, c'est par la raison bien simple qu'il n'existait pas.

Les dates suffisent, d'ailleurs, pour réduire à néant le récit de Charpentier. C'était dans la nuit du 22 au 23 prairial que Valentin avait enlevé de la fosse commune le corps du petit prince, ou, au plus tard, la nuit suivante[2], d'après les

1. Qui étaient alors enterrés sur l'emplacement où a été depuis construite la Chapelle expiatoire.

2. L'abbé Raynaud a commis une erreur en croyant que l'enlèvement de la bière eut lieu dans la nuit du 24 au 25 prairial.

relations de sa veuve et de Decouflet; or, Charpentier déclare qu'il ne fut requis de se rendre à Clamart que dans la nuit du 25 au 26 du même mois.

Une non moins grande invraisemblance de son récit est la prétendue divulgation qui aurait été faite devant lui du nom du mort mystérieux. Eckard, l'auteur des *Mémoires historiques sur Louis XVII*, qui se défiait, à bon droit, de la sincérité de Charpentier, voulut l'interroger et tira de lui quelques autres invraisemblances non moins extraordinaires. C'était pour faire disparaître à jamais les traces du cadavre du petit Capet que les membres du comité révolutionnaire, suivant Charpentier, l'avaient fait enterrer si secrètement à Clamart.

Or, pour qu'il ne fût jamais découvert, qu'avaient-ils imaginé ? On ne le devinerait jamais. Ils l'avaient placé dans un cercueil de plomb. Cette circonstance, qui ne se trouve pas dans la déposition de Charpentier, faite devant la police, *il la révéla* à M. E. Eckard [1]. Ce qui n'est pas moins étrange, c'est que la police du comte Decazes se contenta ou parut se contenter de cette déclaration sans la contrôler, sans en relever les invraisemblances, sans même essayer de retrouver les ouvriers de Charpentier, non plus que les fonctionnaires républicains, qu'il disait avoir opéré cette fantastique translation. Ce qu'il y a de certain, c'est que Louis XVIII, en présence de toutes ces dépositions contradictoires, ordonna de suspendre les fouilles au cimetière de Sainte-Marguerite, où le jour avait été désigné, comme nous l'avons dit, pour cette funèbre cérémonie.

Sans aucun doute, et sans qu'il soit besoin d'une autre explication, il ne voulut pas s'exposer à introduire à Saint-Denis, dans la nécropole de ses aïeux, les ossements d'un inconnu. Quel est le particulier qui, en une semblable circonstance, ne se serait pas abstenu tout comme le roi? Voilà évidemment

1. Tous ces intéressants détails se trouvent dans un opuscule d'Eckard, tiré à peu d'exemplaires et sous ce titre : *Remarques sur un écrit posthume de Peuchet, intitulé : Recherches pour l'exhumation du corps de Louis XVII.* Paris, 1835, in-8° de 24 pages.

le vrai motif, la raison toute naturelle de l'abstention[1] de Louis XVIII de laquelle on a donné les explications les plus absurdes. Ce fut pour le même motif qu'il contremanda le service qu'il avait fait préparer dans la basilique de Saint-Denis pour la translation des restes du jeune prince.

La translation n'ayant pu avoir lieu, la cérémonie n'avait plus aucune raison d'être.

On a soutenu, sans la moindre preuve, qu'il n'y eut jamais de service funèbre pour Louis XVII dans aucune église du diocèse de Paris. Rien n'est moins exact. Un mandement imprimé du chapitre de Notre-Dame, en date du 13 mai 1814[2], « ordonne qu'il sera chanté, dans toutes les églises, une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de Leurs Majestés le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, *le jeune roi Louis XVII* et Son Altesse Royale Madame Élisabeth de France ». Il y eut très certainement aussi des services particuliers dans la chapelle des Tuileries, le 8 juin de chaque année. M. l'abbé Henri Gaulle, ancien vicaire à Sainte-Marguerite, aujourd'hui remplissant la même fonction dans l'église Saint-Pierre-de-Chaillot, a bien voulu, à notre prière, faire des recherches à Saint-Denis pour savoir s'il existait ou non des services annuels pour le jeune prince.

M. l'abbé Petit, chanoine de Saint-Denis, a répondu que ce service se célèbre encore annuellement le 8 juin; et Mgr Soulé, évêque, vicaire capitulaire de la basilique, que l'existence de ce service y peut être constatée depuis 1830. Il y a tout lieu de croire, à plus forte raison, qu'il en était de même sous la Restauration.

Quelques faux dauphins et leurs partisans ont soutenu

1. Peuchet, l'archiviste de la Préfecture de police, dans ses *Recherches pour l'exhumation du corps de Louis XVII*, n'en donne pas d'autre : « Le Roi, dit-il, ne voulut pas s'exposer à impatroniser un intrus dans les tombeaux de son auguste race. »

2. Bibliothèque nationale, E. Inventaire 2,400, in-4o de 3 pages, sans nom d'imprimeur. C'est à l'obligeance de M. Olgar Thierry, le sous-directeur de la Bibliothèque, que nous devons cette communication.

Voyez ci-après cette pièce à l'appendice, no 4.

que les *Brefs* ou *Ordo divini officii* du diocèse de Paris pendant la Restauration, ne portant pas la mention, au 8 juin, de l'anniversaire de la mort de Louis XVII, il s'ensuivait nécessairement que le jeune prince s'était évadé du Temple et qu'il était encore vivant à cette époque.

Nous ferons observer qu'on ne voit figurer dans ces *Ordo* que l'anniversaire de Louis XVI, le 21 janvier, et celui de Marie-Antoinette à la même date; mais qu'on n'y trouve pas d'anniversaire pour Madame Élisabeth, le 10 mai, ni pour le duc de Berri, le 13 février. De l'absence de ces deux derniers noms sur les *Ordo,* faut-il conclure que Madame Élisabeth n'a pas été guillotinée et que le duc de Berri n'a pas été assassiné par Louvel? On voit à quelles absurdités conduisent de pareilles déductions.

Des imposteurs et leurs historiographes ont dit et répété que si Louis XVIII n'avait pas fait célébrer de services funèbres pour son neveu, c'est qu'il était certain que le jeune prince s'était évadé du Temple et même qu'il vivait du temps de la Restauration. Encore une de ces inventions sans le moindre fondement. S'il n'y eut pas d'anniversaire officiel pour Louis XVII, non plus que pour le duc de Berri, c'est, évidemment, parce que ni l'un ni l'autre n'avait régné et que cette cérémonie, ce deuil public fut uniquement réservé au Roi et à la Reine de France.

Louis XVIII pouvait-il ignorer d'ailleurs les déclarations faites à la tribune de la Convention qui annonçaient officiellement la mort de Louis XVII au Temple? ignorer le récit de l'enterrement au cimetière de Sainte-Marguerite, publié dans le *Moniteur universel?* Pouvait-il ne pas savoir par sa nièce Marie-Thérèse, qui était allée le rejoindre au fond de son exil, toutes les particularités qu'elle avait apprises sur cette mort, soit par tous les employés du Temple, soit par l'examen des registres du Temple, laissés à sa disposition pendant plusieurs mois? N'avait-il pas pu lire les Mémoires manuscrits de la jeune princesse qu'elle avait certainement écrits pendant les der-

niers mois de sa prison, ayant alors à sa disposition de l'encre, des crayons et du papier, qui lui étaient fournis par la *Commission des secours publics* [1]?

Enfin, Louis XVIII pouvait-il ignorer l'existence de l'acte de décès du 24 prairial an III, puisqu'il est absolument certain que cet acte servit de point de départ aux commissaires de police Petit et Simon pour diriger leurs recherches en 1816? Cet acte authentique, reconnu tel plusieurs fois par les tribunaux, n'était-il pas suffisant pour constater la mort de Louis XVII?

Comme on le voit, toutes les chimères inventées pour supposer le contraire s'évanouissent devant la réalité des vrais documents historiques.

1. Voyez à l'appendice n° 5.

CHAPITRE III

DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DE LOUIS XVII, EN 1846 DANS LE CIMETIÈRE SAINTE-MARGUERITE

C'est à M. l'abbé Henri Gaulle, ancien vicaire de Sainte-Marguerite pendant plusieurs années, aujourd'hui vicaire de Saint-Pierre-de-Chaillot, que je dois les renseignements et documents inédits dont je vais donner un résumé dans mon troisième chapitre, avec quelques fragments à l'appui. Qu'il veuille bien agréer ici l'expression de toute ma reconnaissance pour ces communications d'un si grand intérêt.

Voici d'abord en quels termes M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite, de 1831 au 23 septembre 1851, date de sa mort, consignait dans une note, confiée après son décès au notaire qui fut son exécuteur testamentaire, le récit de sa précieuse découverte.

Je savais depuis longtemps, dit-il, que l'infortuné fils de Louis XVI avait été déposé dans le cimetière de Sainte-Marguerite. Une tradition constante et quelques histoires de Louis XVII m'avaient aussi appris que le fossoyeur l'avait enlevé, une des nuits qui suivirent l'inhumation, et transporté près de la porte latérale de l'église, derrière la chapelle actuelle de Sainte-Marguerite.

J'avais entendu dire encore que des fouilles faites en 1814 et 1815 n'avaient amené aucun résultat [1].

1. Sur ce point, M. Haumet était dans l'erreur. Ces fouilles, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, ne furent jamais exécutées.

Je n'aurais donc jamais pensé à rechercher lès restes du jeune prince et je n'avais d'ailleurs aucune autorité.

Au mois de novembre 1846 (on avait une permission de la police à l'occasion d'une fonte de cloche[1]. En établissant dans l'ancien cimetière une sorte de hangar pour le service de l'église, on trouva en face du pilier gauche de la porte latérale, à une profondeur moindre que celle qui est exigée pour les inhumations, un cercueil en plomb, long de... Je pensai d'abord qu'il n'y avait autre chose à faire que de creuser à côté une fosse un peu plus profonde et d'y mettre le cercueil. Je ne supposai pas d'abord qu'il pût renfermer les restes du prince. La matière de ce cercueil et sa mesure auraient plutôt éloigné de moi cette pensée.

Cependant le fossoyeur ayant pris soin d'exhumer le corps et de le déposer dans un endroit où il pût le retrouver dans des temps plus heureux, il n'est pas du tout invraisemblable qu'il ait été engagé à cela et même peut-être aidé par d'autres personnes, ou que lui-même se soit procuré un cercueil de plomb, ce que son état lui donnait occasion de faire assez facilement. Il a pu aussi avoir ses motifs pour prendre les mesures qui paraîtraient convenir à un jeune homme d'un âge un peu plus avancé. On sait d'ailleurs que les médecins qui visitèrent le jeune prisonnier au Temple constatèrent la longueur plus qu'ordinaire de ses jambes et de ses bras.

Le cercueil fut apporté chez moi, contenant le squelette presque entier. Je dis presque entier, parce que ce cercueil s'est trouvé, par vétusté, ouvert en plusieurs endroits de sa partie inférieure, ce qui a occasionné la perte de quelques petits ossements, sans importance du reste pour constater l'identité.

M. le docteur Milcent, président de la conférence de Saint-Vincent de Paul, se trouvait en ce moment au presbytère. Je le priai d'examiner avec soin les restes que je lui présentais. Il le fit, non pas une fois, mais à diverses reprises. Il pensa même en devoir conférer avec un de ses confrères, le docteur Tessier, et voici le résultat de leurs observations[2].

1. L'abbé Haumet veut dire par là que la police lui avait accordé la permission de faire construire un hangar dans le cimetière pour la fonte d'une cloche.

2. Nous ferons connaître plus loin la provenance de cette pièce et de celles qui vont suivre. « Cette pièce (celle qui précède), attestait le docteur Milcent, qui la possédait, est entièrement écrite de la main de M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite : elle m'a été remise avec les suivantes par le notaire exécuteur testamentaire de M. Haumet, après sa mort » (c'est-à-dire après 1851). Le docteur ajoutait : « On n'a pas retrouvé le rapport scientifique qui est annoncé à la fin de cette pièce, et que j'envoyai au curé de Sainte-Marguerite après avoir examiné le squelette soumis à mon observation, avec MM. les docteurs Teissier, Davasse et quelques autres de mes amis. »

REMARQUES DU DOCTEUR MILCENT.

Ce document ne se trouva pas dans le dossier qui était entre les mains de l'exécuteur testamentaire du curé. Le docteur Milcent disait dans une Note, à la suite de la déclaration de M. Haumet : « Je soupçonne que ce rapport aura été mis avec les ossements dans le nouveau lieu où ils ont été déposés. »

Nous ferons remarquer que ce rapport se prononçait évidemment dans le sens de l'identité du squelette, car, s'il en eût été autrement, M. Haumet, qui croyait fermement avoir retrouvé les ossements de Louis XVII, se serait bien gardé de le placer dans le cercueil.

Quoi qu'il en soit, on retrouva entre les mains de l'exécuteur testamentaire la pièce suivante, écrite en des termes absolument affirmatifs sur la question d'authenticité des reliques du jeune prince.

LETTRE DE M. MILCENT

A M. LE CURÉ DE SAINTE-MARGUERITE.

Paris, ce 3 février 1847.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'ai examiné avec beaucoup de soin les ossements au sujet desquels vous m'avez fait l'honneur de me demander mon opinion. Ces ossements ne peuvent avoir appartenu à un sujet fort jeune. Ils portent tous, de plus, un cachet particulier de faiblesse, de gracilité, de longueur disproportionnée, qu'on retrouve en général chez les personnes d'une constitution débile, scrofuleuse, ou qui ont vécu dans de mauvaises conditions hygiéniques.

(Le docteur Milcent confirmait ainsi les nombreuses constatations identiques faites au Temple par un grand nombre de témoins, entre autres par Harmand de la Meuse, le conventionnel, par Barras, par tous les médecins.)

En examinant avec une grande attention, poursuivait le docteur Milcent, les différentes parties de ce squelette, j'ai trouvé sur l'extrémité

inférieure de l'os de la cuisse gauche des traces évidentes d'une carie et sur l'extrémité de l'un des deux os de la jambe, du même côté, une altération analogue[1]. Il est inutile d'ajouter ici quelques autres considérations qui pourraient donner au besoin à mon opinion sur l'âge, le sexe et la constitution de celui à qui ont appartenu ces ossements, une valeur plus scientifique.

Si maintenant on rapproche les particularités que je viens d'indiquer des détails historiques et des pièces officielles que nous possédons sur l'infortuné Louis XVII, on ne peut méconnaître la remarquable coïncidence qui existe entre les unes et les autres.

On trouve, en effet, dans le rapport de M. Harmand, commissaire du comité de sûreté générale, chargé de visiter le jeune prisonnier du Temple, « que le prince avait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation, que les jambes et les cuisses étaient longues et menues, les bras de même, le buste très court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées, la tête très belle dans tous ses détails, etc. »

Il ajoute qu'il *constata une tumeur au poignet et au coude et les mêmes grosseurs aux deux genoux, sous le jarret.*

Le procès-verbal d'autopsie par les docteurs Dumangin, Pelletan, Lassus et Jeanroy contient, entre autres détails, les lignes suivantes :

« Tous les désordres dont nous venons de donner le détail sont évidemment l'effet d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps . »

On y lit aussi : « Au côté externe du genou droit, nous avons remarqué une tumeur sans changement de couleur à la peau, et une tumeur sur l'os radius du poignet[3]. » Du côté gauche, les mêmes tumeurs avaient été mentionnées dans un rapport de Sevestre, député de la Convention[4].

On regrette de ne pas trouver dans le procès-verbal l'examen des os, seules parties du corps qui nous restent; mais, indépendamment des caractères de conformation vicieuse qui sont si nettement mentionnés dans

1. C'était l'érosion occasionnée à cette place par la tumeur qu'y avait remarquée précisément Harmand de la Meuse, lors de sa visite au Temple. (Voyez mon *Louis XVII*, page 305.)

D'autres témoins l'avaient aussi constatée, entre autres Barras. (Voyez mon volume, pages 360 et 361.)

2. Dans notre premier chapitre, nous avons constaté cet état morbide chez le jeune prince, à diverses époques, d'après la déclaration de nombreux témoins. Le premier Dauphin était mort scrofuleux, comme le prouve le procès-verbal authentique de son autopsie, que nous avons publié à la fin de notre *Louis XVII*.

3. Mêmes observations faites par Harmand de la Meuse.

4. Je possède un petit buste en bronze du Dauphin avant son entrée au Temple, buste qui doit être l'œuvre de Pajou. Les traits et la physionomie de l'enfant sont tout à fait semblables au charmant portrait au pastel du jeune prince, par Mme Vigée-Lebrun, que l'on peut voir au petit Trianon. Examinée de profil, la lèvre supérieure est très en saillie sur l'inférieure, ce qui prouve, à n'en pas douter, que l'enfant était déjà en proie à la maladie scrofuleuse dont il est mort.

le rapport de M. Harmand, ces kystes ou tumeurs remplis d'une matière blanche, lymphatique (voir le procès-verbal d'autopsie)[1], en un mot tuberculeuse, trouvés par les médecins, s'accompagnent bien souvent d'altérations des os eux-mêmes, altérations que nous avons trouvées sur le petit squelette en question.

En 1817, M. Pelletan signa une espèce d'appendice au procès-verbal d'autopsie, dans lequel il rappelle la manière dont le crâne fut scié, et où il dit : « L'on doit retrouver la calotte du crâne remise en place. » Et c'est en effet ce que j'ai constaté.

Enfin, ai-je besoin de vous faire remarquer une dernière coïncidence entre l'existence de cette belle chevelure que le rapport de M. Harmand signale, et la présence dans le cercueil de ces longs cheveux roux, dont le temps et la terre ont seulement altéré la couleur.

Quant à la place qu'occupait le corps dans le cimetière de Sainte-Marguerite, place indiquée par des traditions authentiques et pour ainsi dire vivantes dans notre paroisse, et qui reposent d'ailleurs sur des preuves historiques d'une grande valeur, je n'en parle pas, c'est une circonstance que vous connaissez mieux que moi.

Une seule chose me laisse encore quelques doutes que je vais du reste éclaircir : c'est la longueur considérable des os des jambes; mais ce fait, singulier par lui-même, et tout à fait extraordinaire pour un enfant de cet âge (dix ans et deux mois), ne devient-il pas une nouvelle preuve de l'authenticité de vos reliques, si l'on se rappelle cette longueur des membres dont M. Harmand fut surpris dans sa visite au Temple[2]?

Je m'arrête, monsieur le curé; je compte, en effet, exposer plus nettement, dans une pièce plus régulière, les réflexions un peu confuses que je viens de vous soumettre, etc.

Signé : ALPH. MILCENT.

P.-S. Je n'ai pas besoin de vous prier de faire l'usage qu'il vous plaira de cette lettre en attendant mon procès-verbal.

Il va sans dire, insistons sur ce point, que M. Milcent, dans le procès-verbal dont il parle à M. Haumet et qui n'a pas été retrouvé, exprimait l'opinion, ainsi que dans la lettre qui précède, que le squelette qu'il avait examiné était sans aucun doute celui de Louis XVII. Sans cela, il n'aurait pas déclaré lui-même que ce procès-verbal, ne se trouvant plus dans les papiers de M. Haumet, avait probablement été placé dans le cer-

1. Voyez à l'appendice de notre *Louis XVII*.
2. Voyez plus loin de nouveaux détails sur ce point donnés par M. l'abbé Bossuet à l'auteur de ces lignes.

R. CH.

cueil lors de sa fermeture, afin de servir de pièce justificative de l'identité. S'il y eût exprimé le moindre doute, M. Haumet, qui était convaincu de l'authenticité des reliques, se serait bien gardé d'enfouir dans le cercueil un document en contradiction avec le Rapport du docteur Récamier.

Parmi les papiers de M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite, que le docteur Milcent reçut des mains du notaire qui fut son exécuteur testamentaire, se trouvait aussi en original la pièce suivante, qui est de la plus haute importance puisqu'elle émane d'un des premiers maîtres de la science, le docteur Récamier.

M. Milcent fils, ancien auditeur au Conseil d'État [1], a eu l'obligeance, à ma prière, de faire des recherches dans les papiers de Monsieur son père, pour découvrir cette pièce. Malheureusement, il ne l'a pas retrouvée, non plus que les autres du même dossier. La copie que nous en donnons avait été communiquée, il y a nombre d'années, par le docteur Milcent à une personne dont nous ferons plus loin connaître le nom.

PIÈCE N° 3.

OBSERVATIONS DE M. RÉCAMIER SUR LES OSSEMENTS EN QUESTION
OPINION CONFORME DE MM. ANDRAL, LALLEMAND, ETC. [2]

Faits observés :

Le squelette qu'on me pria d'examiner présente à l'observation les caractères suivants :

Les os ont séjourné longtemps dans la terre; ces os sont jaunis et altérés en plusieurs endroits.

Les cheveux blonds de la première jeunesse [3] sont conservés.

Le crâne a été scié avant l'inhumation au-dessus du niveau des orbites [4].

1. M. Milcent fils demeure rue de l'Université, à quelques pas de la rue du Bac.

2. Comme on va le voir, l'opinion de ces deux derniers médecins ne fut nullement conforme à celle du docteur Récamier. Ce titre a été altéré.

3. On remarquera ces mots « *de la première jeunesse* », que le docteur Récamier n'écrivait pas sans intention.

4. Voyez le supplément au procès-verbal d'autopsie publié par Pelletan en 1817. (Nous l'avons inséré dans les pièces justificatives de notre *Louis XVII*.)

Les sutures des os du crâne sont très apparentes, comme dans la jeunesse [1].

L'épaisseur du coronal et de l'occipital n'est pas de plus d'une ligne un quart aux endroits les plus épais, de quatre lignes à l'endroit de la protubérance occipitale; en beaucoup d'endroits, les os du crâne n'ont pas une demi-ligne d'épaisseur et même au plus un quart de ligne.

L'ouverture de la boîte osseuse du coronal à l'occipital a six pouces ou seize centimètres; elle a cinq pouces d'un os temporal à l'autre; la mâchoire inférieure mise en place, il y a six pouces du menton au point où le coronal fuit en arrière.

Les mâchoires ont huit molaires, deux canines et quatre incisives chaque; par conséquent, ce sujet avait vingt-huit dents sorties. On voit les dents de sagesse dont l'une était prête à sortir. Les dents sont volumineuses proportionnellement aux mâchoires.

Les os du tronc semblent proportionnés à la tête. Il en manque beaucoup de la colonne vertébrale, des pieds et des mains, ce qui a empêché de monter le squelette.

Les os des membres semblent appartenir à un sujet plus avancé. Les humérus et surtout les fémurs et les tibias disproportionnés avec la tête [2].

Le sacrum manquant, on n'a pu construire le bassin. Les os des îles semblent appartenir au sexe masculin.

Les fémurs ont dix-sept pouces deux lignes et les tibias douze pouces six lignes. Les humérus onze pouces et demi et les cubitus onze pouces quatre ou cinq lignes.

1° Les os des membres et les dents semblent appartenir à un sujet de quinze ou seize ans environ ou plus [3].

2° La tête et les os du tronc, les cheveux et les sutures des os du crâne à un sujet moins avancé, de douze ans environ [4], car le diamètre antéro-postérieur de la tête, n'étant que de six pouces, ne peut être celui de la tête d'un adulte, dont la tête aurait certainement plus de six pouces d'avant en arrière, et plus de cinq pouces d'un temporal à l'autre [5]; la hauteur de la face, du menton jusqu'à la courbure du coronal en arrière, n'étant que de six pouces, ne me semble pas dans les propor-

1. Encore une observation des plus caractéristiques.

2. Toutes ces anomalies avaient été remarquées par Harmand de la Meuse et par d'autres témoins du vivant de Louis XVII.

3. Harmand de la Meuse dit formellement : « Les jambes et les cuisses étaient longues et menues; les bras de même, le buste très court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées. » Voyez la relation de sa visite au Temple dans notre *Louis XVII*, page 107 et suivantes.

4. Conférez cette particularité avec le récit d'Harmand de la Meuse.

5. Comme on le voit, malgré le nombre et la grosseur des dents, M. Récamier déclarait que certaines particularités du crâne ne permettaient pas de croire qu'il eût pu appartenir à un adulte.

tions d'un adulte. Les côtes et les clavicules sont certainement d'un très jeune sujet[1].

. . . .[2]

Tel est le résultat de l'examen du squelette qu'on a prié d'examiner.

Paris, 25 avril 1847.

Signé : RÉCAMIER.

Pour copie conforme :

ALPH. MILCENT.

(Remarques de M. Milcent) :

Cette pièce est écrite en entier de la main du docteur Récamier et signée par lui.

Signé : ALPH. MILCENT.

J'ai écrit l'année dernière à M. Paul Andral, ancien vice-président du conseil d'État, pour lui demander si son illustre père avait assisté à l'ouverture du cercueil du jeune Dauphin. M. Paul Andral, dans une lettre en date du 27 février 1886, me répondait que son père ne lui avait jamais dit mot de cette découverte.

Mon père, me disait-il, a laissé très peu de papiers ; je sais tout ce qu'ils contiennent, et je suis certain que le document au sujet duquel vous m'écrivez ne s'y trouve pas. Je ne puis affirmer que ce document n'a jamais existé ; je suis cependant porté à le croire, parce que mon père ne m'a jamais parlé de ce fait.

1. Nous avons constaté assez souvent dans notre *Louis XVII* ces disproportions entre le *tronc* et les *membres* du petit prince, pour qu'il soit nécessaire d'insister plus longtemps sur ce point.

2. A cette place du rapport du docteur Récamier, on lit ce qui suit : « M. le docteur Bayle, après avoir examiné la tête, a pensé que ce sujet devait avoir de quinze à seize ans et plus. — M. le professeur Lallemant, de l'Institut, a pensé de même. — M. Andral, professeur de la Faculté de médecine, et de l'Institut, a été du même avis, et ils inclinent même pour se rapprocher de vingt ans, à cause des dents de sagesse. — M. le docteur Simon de L'Heïys, à cause des dents de sagesse incline à plus d'âge encore. » Nous ferons remarquer qu'aucun de ces médecins n'a signé le rapport du docteur Récamier. Si ce rapport a été placé dans le cercueil de plomb, avec celui du docteur Milcent, il ne devait certainement pas contenir l'opinion tout à fait contraire des médecins, que nous reproduisons dans la présente note. M. Haumet, sans aucun doute, ne l'aurait pas souffert.

C'est en vain que j'ai fait appel dans le *Moniteur universel* à M. Burton, qui a entre les mains une copie du Rapport du docteur Récamier, de la main de M. Milcent, afin qu'il produise cette pièce, pour que l'on puisse vérifier si cette annexe s'y trouve réellement, ou si c'est une interpolation. Il n'a pas jugé à propos de montrer le manuscrit. C'est au public qu'il appartient d'interpréter son abstention et son silence.

En 1846, j'avais dix-huit ans ; j'étais en philosophie ; je vivais avec mon père, qui vivait et causait avec moi ; je ne comprendrais point qu'il ne m'eût pas dit un mot d'un fait aussi intéressant. Après la mort de ma mère[1], pendant les dernières années de sa vie, mon père est venu demeurer avec nous; dans ces années de vie commune, nous avons causé de tout ce dont on peut causer. J'ai le souvenir très présent que nous avons souvent parlé des faux Louis XVII et du malheureux fils de Louis XVI, pour qui ma mère avait un culte et sur qui elle avait réuni tout ce qui avait paru. Je suis convaincu que mon père m'aurait raconté le fait en question si ce fait eût été vrai, ou plutôt s'il en avait eu une connaissance personnelle, etc.

Il y a deux conclusions à tirer du silence du docteur, même à l'égard de son fils. Ou M. Haumet, qui s'était entouré du plus grand mystère lors de l'examen du squelette, avait exigé de lui le secret le plus rigoureux, ou le docteur Andral n'assista pas à l'ouverture du cercueil.

Je fus plus heureux qu'auprès de M. Andral dans mes nouvelles explorations. Il me restait à faire une démarche de la plus haute importance: c'était d'interroger le fils du célèbre docteur Récamier. J'ai eu l'honneur d'avoir plusieurs entretiens avec lui[2]. Je lui ai demandé s'il avait dans ses papiers un double du rapport de son père, ou tout au moins s'il avait entendu de sa bouche le récit de la découverte et de l'examen du squelette trouvé en 1846 au cimetière de Sainte-Marguerite. Non seulement M. Etienne Récamier m'a déclaré, à plusieurs reprises, que son père avait examiné ces ossements avec la plus grande attention et rédigé sur la question un rapport anatomique très détaillé, mais encore qu'il n'avait jamais douté que ces ossements ne fussent ceux du jeune Louis XVII.

Nombre de fois le docteur avait parlé à son fils de cette intéressante découverte, sans jamais lui exprimer l'ombre d'un doute sur l'authenticité de ces reliques. Quant au rapport, soit en original, soit en copie, qui avait été rédigé par le doc-

1. Mme Andral était, comme on le sait, la fille de Royer-Collard, le grand orateur de la Restauration.

2. M. Étienne Récamier, avocat, qui est un numismate des plus distingués, emeure no 1, rue du Regard.

teur, M. Récamier me déclara qu'il était certain d'avoir vu cette pièce dans les papiers de son père, mais qu'il ne se souvenait plus dans quel dossier elle pouvait se trouver. Pendant deux matinées, M. Etienne Récamier, avec la plus grande obligeance, se livra devant mes yeux à cette recherche, mais sans succès.

La vérité est que les archives laissées par le docteur Récamier sont si volumineuses, qu'elles occupent plusieurs chambres, et comme la plupart des liasses ne sont pas étiquetées, je n'exagère pas en disant qu'il faudrait plusieurs mois pour les dépouiller.

M. Récamier voulut bien me promettre que si le rapport de son père lui tombait quelque jour sous la main, il s'empresserait de m'en laisser prendre copie pour l'insérer dans une nouvelle édition de mon ouvrage sur Louis XVII. Je ne saurais trop remercier M. Etienne Récamier des précieux renseignements qu'il a bien voulu me donner. S'il ne lui a pas été permis de mettre sous mes yeux l'original de ce document, il a pu du moins m'assurer dans les termes les plus formels que son père a rédigé un rapport sur les ossements de Louis XVII et qu'il n'avait aucun doute sur leur authenticité.

CHAPITRE IV

AUTRES DOCUMENTS INÉDITS SUR LA DÉCOUVERTE DES OSSEMENTS DE LOUIS XVII

Afin de ne négliger aucune source d'information, j'ai prié M. l'abbé Henri Gaulle, ancien vicaire de Sainte-Marguerite, aujourd'hui vicaire de Saint-Pierre-de-Chaillot, à qui je dois la plupart de tous ces renseignements, de vouloir bien interroger M. l'abbé Bossuet, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, sur la découverte du cercueil, à l'ouverture duquel il avait assisté.

Voici ce que me répondit le très obligeant M. Gaulle dans une lettre en date du 23 décembre 1886 :

Bien avant que j'aie été amené à m'occuper, à un point de vue historique, de l'exhumation des restes de Louis XVII, M. l'abbé Bossuet m'avait plusieurs fois entretenu du souvenir qu'il en avait gardé, puisqu'il en avait été témoin. Depuis, il m'en a souvent parlé, et il se rappelle qu'au mois de novembre 1846, à un quantième qu'il ne saurait préciser, il assista, à une heure avancée de la soirée, au premier examen que le docteur Milsent fit au presbytère de Sainte-Marguerite des ossements qu'on venait de découvrir, en creusant pour la fondation d'un petit bâtiment dans le cimetière qui touche à l'église. Le cercueil (de plomb) qui contenait, supposait-on, les restes du petit Dauphin, fut transporté dans l'appartement de M. le curé, où se trouvait également, avec quelques médecins, M. l'abbé Serres, alors vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin, et, comme M. l'abbé Bossuet, ami de M. Haumet[1]. Sur le cercueil était une

1. Alors curé de Sainte-Marguerite, comme nous l'avons dit précédemment.

marque reproduisant grossièrement, mais de façon à ne pas s'y tromper, une fleur de lis.

Lorsque les ossements furent mis à découvert, les assistants furent frappés de la disproportion étrange existant entre les bras et les jambes avec le reste du squelette : le corps était celui d'un enfant, tandis que les membres antérieurs semblaient se rapporter à un sujet d'âge plus avancé. Le premier mouvement fut de déclarer que ces restes n'appartenaient pas au même corps. On se ravisa, sur l'observation que quelqu'un fit de l'état scrofuleux où se trouvait le jeune prince au moment de sa détention, et sous l'influence duquel il avait pris, dans les dernières années de sa vie, une croissance anormale. Là s'arrêtent les souvenirs de M. l'abbé Bossuet : ils sont importants, car, en même temps qu'ils attestent la réalité de l'exhumation, ils permettent d'établir que, parmi les dépositions faites sous la Restauration, une seule était véritable, puisque le corps de Louis XVII a été retrouvé à l'endroit même où la veuve de Bertrancourt déclarait que son mari l'avait déposé.

Lors d'une visite que j'avais eu l'honneur de faire moi-même, en compagnie de M. Jean de Hédouville, à M. l'abbé Bossuet, au mois d'octobre 1885, j'avais déjà entendu de sa bouche ce curieux récit. Le respectable abbé Bossuet y ajouta un détail des plus caractéristiques. Sur l'observation qui fut faite par un des témoins de l'ouverture du cercueil, que le jeune prince n'avait pas les jambes et les bras aussi longs que ceux du squelette, M. l'abbé Bossuet répondit que c'était là une grave erreur. Il déclara alors avoir appris de Mme la duchesse de Tourzel, ancienne gouvernante des enfants de France, que le Dauphin, même avant son entrée au Temple, avait les bras d'une telle longueur, qu'étant assis et en croisant les jambes, il attachait, sans incliner le buste, les cordons de ses souliers. Cette particularité parut une démonstration décisive à tous les assistants.

J'ajouterai que je dois à mon spirituel et excellent confrère et ami, M. Philippe Gille, du *Figaro,* une communication très intéressante. M. Gille possède plusieurs vêtements très authentiques ayant appartenu au jeune Louis XVII et qui lui ont été cédés par un membre de la famille de Cléry. En 1882, ces vêtements ont figuré à l'exposition des Arts dé-

coratifs, section des tissus, sous le numéro 182. Entre autres objets, on peut signaler un habit de soie verte changeante, rayée, le même qui a servi à Mme Vigée-Lebrun pour le portrait au pastel du jeune prince, que l'on voit au Petit-Trianon, et un pantalon à pont, en siamoise rayée, couleur rouille. Le Dauphin portait au Temple un costume à la matelot, de drap gris, et les deux vêtements dont nous venons de parler sont antérieurs à la captivité, bien que leurs dimensions soient plus grandes que celles d'un enfant de huit ans[1].

On remarquera que, dans le rapport du docteur Récamier, ni lui ni ses confrères n'ont supposé que les ossements du squelette aient appartenu à deux sujets différents. Le docteur Récamier soutient que, si les bras et les jambes sont d'une longueur disproportionnée avec le crâne et les os du tronc, le petit volume du crâne et son peu d'épaisseur, ainsi que la gracilité des clavicules et des côtes, indiquent manifestement un très jeune sujet. Or, au Temple, toutes ces remarques ont été si bien constatées qu'il serait vraiment superflu d'y revenir. Les mêmes phénomènes, les mêmes disproportions dans un jeune homme de quinze à vingt ans seraient sans aucun doute encore plus extraordinaires. En effet, si la longueur des tibias et des humérus est celle d'un jeune homme de cet âge, comment expliquerait-on sur le même sujet une telle exiguïté de la tête, des côtes et des clavicules? Si je ne me trompe, cet argument est sans réplique.

Qui a jamais vu de telles disproportions dans un jeune homme ayant atteint presque toute sa croissance, tandis qu'elles s'expliquent fort bien dans un enfant par l'action de la maladie scrofuleuse? Le développement exagéré des fémurs, des tibias et des os des bras en est presque toujours la conséquence. Insistons sur ce point essentiel que le premier Dauphin était mort également d'une maladie scrofuleuse, le 4 juin 1789, ainsi que le constate le procès-verbal de son

1. Voyez à l'appendice n° 6.

autopsie que nous avons publié pour la première fois dans notre *Louis XVII* (p. 457-459 de l'appendice).

Disons maintenant comment nous avons été mis sur la voie de plusieurs des documents que nous avons reproduits ci-dessus et quelle est leur provenance. Le docteur Milcent, comme nous l'avons dit plus haut, possédait un des originaux du Rapport du docteur Récamier, signé de sa main; un autre double avait été déposé sans aucun doute dans le cercueil, qui fut enterré de nouveau et secrètement, peu après la date de ce rapport, ainsi qu'on le verra plus loin. M. le docteur Milcent avait conservé également un double de ses propres lettres à l'abbé Haumet, ainsi que la déclaration du curé de Sainte-Marguerite. Quelques années après la découverte du cercueil, le docteur Milcent, vers 1853, à la demande de M. J. Suvigny, avocat, zélé partisan du soi-disant baron de Richemont, lui délivra de sa main une copie de toutes ces pièces. Dès 1851, M. Suvigny avait publié, en faveur de son héros, un opuscule très curieux, intitulé : *Preuves de l'existence du fils de Louis XVI*[1]. Il avait eu vent déjà de la découverte faite au cimetière Sainte-Marguerite et il l'avait racontée, au point de vue de sa thèse, en donnant seulement les initiales des noms des médecins qui avaient assisté à l'ouverture du cercueil[2]. Depuis la publication du livre de M. Suvigny, on n'avait plus entendu parler de ces curieux documents, lorsque, trente-trois ans après, du fond de la province où il s'est retiré, M. Suvigny en envoya copie[3] à M. Édouard Burton, pseudonyme d'un homme très honorable, autre partisan posthume et très convaincu de la légitimité de Richemont[4]. Moins prudent que M. Suvigny, et pensant que la publication de ces pièces établirait enfin d'une manière lumineuse l'identité de son *prince* avec le Dauphin,

1. Paris, bureaux de l'*Inflexible* (Journal de Richemont), un volume in-18 de 270 pages.

2. Voyez pages 62 à 65 de l'opuscule cité ci-dessus.

3. En mai 1884.

4. M. Burton est l'auteur d'un petit volume intitulé : *Le dernier Dauphin de France*. Orléans, 1884, un vol. in-18 de 118 pages.

M. Burton s'empressa de les insérer en entier dans un journal aussitôt mort que né, *la Ville de Paris* (nos des 27 et 28 août 1884, aujourd'hui introuvables).

C'est à l'obligeance de M. Milcent, fils du docteur, que j'ai dû la communication du texte imprimé de plusieurs de ces documents.

On ne saurait trop savoir gré à M. Édouard Burton d'avoir fourni lui-même ces nouvelles preuves qui permettent d'établir que le squelette trouvé en 1846 au cimetière de Sainte-Marguerite était incontestablement celui du fils de Louis XVI[1].

Pour rendre hommage à la vérité, nous devons déclarer que le docteur Milcent, après avoir cru d'abord à l'identité du squelette, avait fini par changer d'opinion, non qu'il eût subi l'influence de quelque faux Louis XVII (il était trop intelligent pour ajouter foi à ces contes fantastiques), mais parce que la question anatomique prévalut seule à ses yeux sur le peu de preuves historiques qu'il avait pu se procurer.

En un mot, faute d'avoir creusé assez avant la question à d'autres points de vue; faute d'avoir étudié tous les témoignages sans nombre qui établissent que le Dauphin était bien mort au Temple, il déclarait par écrit vers 1853 : « Qu'il lui paraissait démontré que ces ossements étaient bien ceux de l'enfant détenu au Temple, au moment de la visite du commissaire Harmand, de l'enfant dont l'autopsie avait été faite peu de temps après par les docteurs Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy et qui avait été enterré au cimetière Sainte-Marguerite, mais qu'il était absolument impossible d'admettre que ce squelette fût celui d'un enfant de dix ans et quelques mois, et qu'il ne pouvait avoir appartenu qu'à un

1. M. Suvigny envoya à M. Burton une copie de ces documents, sous ce titre : « Transcription littérale de huit pages d'écriture signées par M. le docteur Milcent, demeurant à Paris, rue de Bondy, 42, et intitulées : *Copie des pièces trouvées dans les papiers de M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite, et remises après sa mort par le notaire exécuteur testamentaire à M. le docteur Milcent, qui en a conservé les originaux*, 15 mai 1853.

jeune garçon de quinze à dix-huit ans[1]. » En d'autres termes le docteur avait fini par croire à une substitution.

J'ai demandé à M. Milcent fils s'il avait appris de la bouche de son père ce changement d'opinion. M. Milcent, je dois le dire en toute sincérité, m'a déclaré que le docteur, en effet, lui avait dit qu'après avoir cru d'abord à l'identité des ossements, il avait fini par ne plus y croire.

M. Suvigny, avec une grande force de logique, a prouvé jusqu'à l'évidence que le squelette découvert en 1846 ne pouvait être que celui de l'enfant mort au Temple. Seulement, il affirmait sans la moindre preuve que c'était celui d'un enfant substitué. « Est-il possible, dit-il, qu'on se soit trompé sur l'identité? Non. En dehors de la tradition, il existait un autre fil d'Ariane, le procès-verbal d'autopsie et une déclaration de Pelletan, du 17 août 1817, dans laquelle il décrit minutieusement l'endroit où il a scié le crâne, et le procédé qu'il a employé pour le remettre et le maintenir en place. C'est avec ces deux pièces authentiques en main que les docteurs ont examiné le squelette. Or, ils ont trouvé le trait de scie exactement à l'endroit du crâne désigné dans la déclaration de Pelletan, et les traces des tumeurs scrofuleuses du côté interne du genou droit et à l'os radius, près le poignet du côté gauche, conformément au procès-verbal d'autopsie... Même en l'absence de toute tradition, de toute désignation, y a-t-il meilleure et plus sûre constatation d'identité du squelette? Pour le rejeter, il faudrait admettre qu'un même cimetière, en même temps, a reçu la dépouille de deux individus offrant identiquement la même analyse cadavérique, le crâne scié dans les mêmes régions, les mêmes os attaqués des mêmes tumeurs scrofuleuses, aux mêmes endroits, les cheveux de la même couleur! Ce serait aller jusqu'à l'absurde... Donc, dit en terminant son chapitre IV M. Suvigny, l'enfant mort au Temple était... un substitué... »

1. Cette déclaration se trouvait parmi les pièces fournies par M. Suvigny à M. Burton.

Comme nous avons prouvé surabondamment que le jeune prince était atteint d'une maladie scrofuleuse pendant son séjour au Temple, et que ses membres avaient pris une croissance extraordinaire, fort disproportionnée avec l'exiguïté de son buste, nous tirons une conclusion toute contraire. La plupart des employés du Temple, qui avaient connu le Dauphin, les uns avant son entrée dans cette prison, les autres lorsqu'il était encore auprès de son père et de sa mère, n'ont jamais douté que l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795, ne fût ce même Dauphin. On ne pourrait pas citer un seul témoignage contraire de leur part. Les porte-clefs, les chefs de cuisine, les garçons servants, les deux derniers gardiens du petit prince, plusieurs médecins qui le soignèrent, qui firent son autopsie, les hommes de garde, les commissaires civils, n'eurent jamais le moindre doute sur son identité. Comment un aussi grand nombre de témoins auraient-ils, sans exception, été pris pour dupes, s'il y avait eu une substitution? De tous ces innombrables témoins, comment ne s'en serait-il pas trouvé un seul pour reconnaître et pour signaler une telle imposture? Tous ont été unanimes sur ce point que Louis XVII n'a jamais cessé d'être prisonnier au Temple jusqu'à sa mort. Ce n'est que bien longtemps après la date de son décès qu'a pris naissance la merveilleuse légende de la substitution et de l'évasion.

On se demandera sans doute ce que sont devenues les reliques du fils de Louis XVI? L'abbé Haumet, après les avoir fait examiner avec le plus grand soin par les docteurs Milcent et Récamier, les fit replacer dans le cercueil de plomb, après la rédaction du rapport du docteur Récamier, en date du 25 avril 1847; et, afin de les dérober à toute profanation, il les fit enterrer secrètement.

D'après le témoignage de la sœur Gergonne, ancienne supérieure des sœurs de la Charité de Sainte-Marguerite, qui vit encore, retirée dans la maison qu'elle a dirigée autrefois, le cercueil fut placé dans une fosse, derrière la Chapelle des

Ames du Purgatoire, auprès de la tombe de M. Dubois, l'ancien curé de Sainte-Marguerite, qui, en 1816, devait présider à l'opération des fouilles ordonnées par Louis XVIII.

Voici la déclaration inédite de la sœur Gergonne, qui a été relevée sur une Note au crayon, écrite de sa main, par M. l'abbé Gaulle, à qui nous devons cette intéressante communication :

Je ne suis arrivée à Sainte-Marguerite qu'au mois de mai 1847. A cette époque, le vieux bedeau Montvoisin et sa vieille femme habitaient le cimetière. Ils y sont restés jusqu'à leur mort. Je crois qu'ils y étaient depuis longtemps. Or, la mère Montvoisin, qui était une excellente femme, très bavarde, m'a raconté plusieurs fois, avec beaucoup de mystère, que, quelque temps auparavant, M. le curé Haumet avait fait fouiller pendant la nuit dans le cimetière et qu'on avait trouvé le squelette d'un enfant de 9 à 11 ans, qu'on avait transporté au presbytère pour être examiné ; qu'on avait reconnu dans les os des jambes des traces de carie, que les cheveux parfaitement conservés étaient blonds, qu'enfin on l'avait replacé, après cet examen, dans le cimetière, derrière la *Chapelle des Ames*, près de la tombe de M. Dubois. Mme Montvoisin est la seule qui m'ait parlé de cette exhumation, soit que les sœurs n'en eussent pas connaissance, soit qu'elles en aient gardé plus fidèlement le secret que la pauvre mère Montvoisin, qui était toute fière que son mari en eût été témoin.

Tel est le résultat de ces recherches, dans lesquelles j'ai été guidé avec une obligeance et une intelligence rares, par M. l'abbé Henri Gaulle. Grâce à lui, il m'a été donné de pouvoir corroborer les déclarations écrites des docteurs Milcent et Récamier par les attestations conformes de leurs propres fils et par celles du respectable abbé Bossuet, le seul témoin survivant de cette précieuse découverte. Si j'ai démontré, ainsi que l'immense majorité des journaux de toutes les opinions a bien voulu le proclamer, lors de la publication de mon livre sur Louis XVII, que l'enfant mort au Temple, le 8 juin 1795, n'était autre que le fils de Louis XVI, je crois aussi avoir fourni des preuves évidentes que les ossements découverts en 1846 au cimetière de Sainte-Marguerite ne peuvent être que ceux de ce malheureux petit prince.

APPENDICE

N° 1. — LOI ADDITIONNELLE DU 19 DÉCEMBRE 1792, CONCERNANT LE MODE DE CONSTATER L'ÉTAT CIVIL DES CITOYENS[1].

SECTION I

ARTICLES COMMUNS A TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA RÉPUBLIQUE.

Article premier. — Les personnes désignées par le décret du 20 septembre dernier, pour faire les déclarations de naissance et de décès, seront tenues de faire ces déclarations dans les trois jours de la naissance et du décès, sous peine de prison, qui sera prononcée par voie de police correctionnelle, et ne pourra excéder deux mois pour la première fois et six mois en cas de récidive; sauf les poursuites criminelles en cas de suppression, d'enlèvement, ou de défaut de représentation de l'enfant, ou de recèlement du décès. Les déclarations de décès seront faites avant l'inhumation, à peine de prison comme il est dit ci-dessus.

1. *Lois et actes du gouvernement*, tome VI, de juillet 1792 à mars 1793. A Paris, de l'imprimerie impériale, 1807.

SECTION II

ARTICLES PARTICULIERS POUR LES COMMUNES DONT LA POPULATION EST DE CINQUANTE MILLE AMES ET AU-DESSUS.

ARTICLE PREMIER. — Dans les communes de 50 000 âmes et au-dessus, les déclarations de naissance et de décès se feront d'abord devant le commissaire de police de la section et du quartier.

. . . .

ART. 3. — Il sera fourni à chacun des commissaires de police deux registres simples, l'un pour les naissances et l'autre pour les décès. Le commissaire de police dressera sur l'un de ces registres le procès-verbal de la déclaration qui lui sera faite et la signera avec les déclarants et les témoins.

ART. 4. — Il délivrera sur-le-champ, sur papier libre et sans frais, copie du procès-verbal certifié de lui, aux déclarants, qui seront tenus de se présenter ensuite dans les vingt-quatre heures, sous les peines portées en l'article 1er de la Section précédente, à la maison commune, assistés de leurs témoins, pour faire dresser l'acte de naissance ou de décès, en représentant la copie dudit procès-verbal.

N° 2. — PROCÈS-VERBAL DE L'INHUMATION DE LOUIS CAPET.

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE[1]. MINUTE (22 PRAIRIAL AN III).

L'an troisième de la République française, le vingt-deux prairial, sept heures du soir, nous, Dominique Goddet et Nicolas Laurent Arnoult, commissaires civils de la Section du Temple, en exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale en date de ce jour, dont la teneur suit :

« Du vingt-deux prairial, l'an III de la République française. Le Comité de sûreté générale arrête que le Comité civil de la Section du Temple se concertera avec les commissaires de garde au Temple

1. Pièce empruntée au *Louis XVII* de Beauchesne.

pour faire donner la sépulture au fils de Louis Capet dans le lieu (*sic*), suivant les formes ordinaires en présence du nombre de témoins déterminé par la loi, et encore de deux membres du Comité civil de la dite Section du Temple.

« Les représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale [sous] signés : ainsi signé : Boudin, Pémartin, Courtois, C.-Alex. Isabeau, Piene, J.-F. Rovère, Bergoing, Président, Pierre Guyomar, Sevestre, J.-B. Genevois. »

En conséquence, et pour l'exécution de la loi du 20 septembre 1792, nous avons requis le citoyen Pierre Dusser, commissaire de police de notre Section, à l'effet de se transporter avec nous à la Tour du Temple, pour y constater le décès du fils de Capet, où étant, les citoyens Lasne et Gomin, commissaires de garde au Temple, et le citoyen Étienne-Joseph Guérin, commissaire civil de la Section de l'Homme armé, de service ce jourd'hui à la Tour, nous ont représenté un cadavre du sexe masculin, de l'âge de dix ans, gisant sur un lit, lequel a été reconnu pour être celui de Louis-Charles Capet, et nous avons reçu la déclaration desdits citoyens Lasne et Gomin qualifiés des autres parts, au registre des décès déposé ès mains dudit commissaire de police.

Nous avons de suite fait déposer dans une bière le corps dudit enfant de Capet, et accompagné des citoyens Jacques Garnier, chef de brigade de la Section de Montreuil, demeurant grande rue du faubourg Antoine, n° 109, Pierre Vallon, capitaine de la même Section, demeurant porte Antoine, n° 4, et Lasne commissaire de garde au Temple, nous avons conduit ce corps au cimetière Sainte-Marguerite, rue Bernard, faubourg Antoine, lieu ordinaire des inhumations de notre arrondissement, où il a été déposé dans une fosse qui a été recouverte en notre présence : le calme et la tranquillité ont régné sur notre marche.

De tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, heure de dix du soir, lesdits jour, mois et an que dessus, et avons signé :

Lasne, Vallon, Garnier, chef de brigade ;

Goddet, commissaire, Arnoult, commissaire ;

Dusser, commissaire de police ;

Gomin, Guérin, commissaire civil de la Section de l'Homme armé, de service au Temple.

N° 3. — ÉPOQUE OU FURENT DÉPOSÉS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR LES REGISTRES DU TEMPLE. PÉRIODE PENDANT LAQUELLE ILS ONT DISPARU.

Le 19 germinal an IV (8 avril 1796), le ministre de l'Intérieur Benezech se fit délivrer par Lasne, le gardien du Temple, les registres relatifs à la détention de Louis XVI et des autres membres de la famille royale. Le même jour il lui en donna un reçu [1]. En 1817, Louis XVIII, fort désireux de consulter ces registres où se trouvait écrite jour par jour l'histoire de son malheureux frère et de ses autres parents, en fit demander communication par le comte de Pradel, directeur général de sa Maison, au ministre de l'Intérieur, M. de Chabrol. Le ministre ordonna des recherches dans les archives de son ministère ; elles n'eurent aucun résultat. Ces registres avaient-ils été versés aux archives nationales, à une époque bien antérieure ? C'est ce que ne lui permit pas de constater l'inventaire sommaire des pièces et documents envoyés, à diverses reprises, dans ce dépôt.

Le ministre conseilla à M. de Pradel de s'adresser à M. de La Rue, alors directeur des Archives royales, afin que celui-ci y fît des recherches. On voit par une note en marge de la lettre ministérielle, que l'on ne découvrit point les registres en question dans ces archives. Faut-il attribuer ce résultat négatif à un classement encore incomplet? En ce cas, ces registres sont peut-être dans quelque carton non inventorié. Faut-il supposer que ces registres ont été soustraits, pendant qu'ils étaient déposés au ministère de l'Intérieur? Dans cette hypothèse, ils ne peuvent avoir disparu que pendant le Directoire ou sous l'Empire. C'est ce que prouvent suffisamment par leurs dates le reçu délivré par Benezech, et la lettre du ministre de l'Intérieur sous Louis XVIII, ordonnant la recherche de ces précieux documents. Ce n'est donc pas aux Bourbons que l'on peut attribuer leur enlèvement.

1. Voyez la pièce ci-après.

REÇU DES REGISTRES, CARTONS ET CACHETS RELATIFS A LA DÉTENTION AU TEMPLE DE LOUIS XVI, MARIE-ANTOINETTE, MADAME ÉLISABETH, LE DAUPHIN ET MADEMOISELLE, DÉLIVRÉ PAR BENEZECH, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A LASNE, GARDIEN DU TEMPLE.

Paris, le 19 germinal an (IV)[1] de la République une et indivisible[2].

Je, ministre de l'Intérieur, déclare que le citoyen Lasne, gardien du Temple, m'a remis quatre registres sur l'un desquels sont deux bandes de scellés, deux cartons où sont des papiers, le tout relatif à la détention des ci-devant Roi, Reine, Élisabeth, des fils et fille desdits ci-devant Roi et Reine, plus un petit paquet cacheté; de tout quoi je décharge ledit citoyen Lasne. A Paris, le 19 germinal[3] an IV de la République française; plus il m'a été remis deux cachets sur cuivre, l'un de l'ancienne municipalité, l'autre des commissaires gardiens du Temple.

Signé : BENEZECH.
Champagneux, chef de la 2e division.

N.-B. Cette pièce est entre les mains de M. le comte de Pradel[4].

Paris, septembre 1817[5].

Monsieur le comte,

J'ai fait rechercher dans les archives de l'Intérieur les registres, cartons et cachets dont le ministre Benezech avait expédié un reçu le 19 germinal an IV. Ces recherches ont été infructueuses, ainsi que l'avaient été celles faites précédemment. J'ai fait examiner avec attention les inventaires des pièces qui ont été successivement portées aux archives du Royaume; mais ils sont rédigés d'une manière si sommaire qu'ils ne me fournissent point la preuve que les objets indiqués au reçu du ministre Benezech aient ou n'aient pas été déposés aux Archives : je ne puis donc que vous engager à demander à M. de La Rue de faire opérer, dans le dépôt confié à sa garde, les vérifications nécessaires.

1. Le 8 avril 1796.
2. *Archives nationales.* F. 7, 4391. Un dossier de 3 pièces. — Minute ou copie.
3. La date en tête de la copie, ou de la minute, est du 15 germinal, ce qui est ou une erreur de rédaction ou une faute du copiste.
4. C'est-à-dire le reçu original de Benezech.
5. *Archives nationales.* F. 7, 4391. — Minute.
Ministère de l'Intérieur. (Disparition des Registres du Temple.) Lettre du ministre de l'Intérieur à M. le comte de Pradel, directeur général de la Maison du Roi. *(Note en marge de la lettre.)*

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, avec la considération la plus distinguée,

Votre très humble serviteur
Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur
(CHABROL).

M. le comte de Pradel, directeur général de la maison du roi[1].

N° 4. — SERVICES A NOTRE-DAME ET DANS TOUTES LES ÉGLISES DU DIOCÈSE DE PARIS, EN 1814, POUR LOUIS XVII.

MANDEMENT DE MESSIEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX DU CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE PARIS, LE SIÈGE VACANT,

qui ordonne qu'il soit chanté, dans toutes les églises du diocèse, une messe de Requiem, pour le repos de l'âme de Leurs Majestés, le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, le jeune roi Louis XVII, et Son Altesse Royale, Madame Élisabeth de France[2].

Nous, vicaires généraux du chapitre métropolitain de Paris, le siège vacant, au clergé et aux Fidèles du Diocèse, Salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES.

La dette religieuse de la France envers Leurs Majestés le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, le jeune roi Louis XVII, leur auguste fils, et S. A. R. Madame Élisabeth, n'avait pu être acquittée avant l'heureuse époque où le Ciel, touché de nos malheurs, nous a rendu le roi Louis XVIII et la famille royale.

Ces têtes augustes, plus augustes encore par le genre de leur mort, seraient au milieu de nous[3]... Mais ne parlons de leur

1. Note autographe d'une main inconnue :
« *Il n'y a rien chez M. de La Rue.*
« A. »
La majuscule A, est accompagnée d'un paraphe.
2. *Bibliothèque nationale.* E. Inventaire 2400, in-4° de 3 pages, sans nom d'imprimeur et sans titre à part.
3. Il y a des points dans l'imprimé.

mort que pour dire de chacune de ces victimes : *Spiritu magno vidit ultima* : « Elles ont vu leur dernière heure; elles s'y sont soumises avec ce grand et étonnant caractère qui a son principe dans la seule force d'en haut. » L'Europe, le monde entier leur a donné des larmes; la postérité pleurera comme nous leur sort. Mais leur courage, leur résignation céleste console de leur perte : *Spiritu magno vidit ultima et consolatus est lugentes in Sion.* C'est ainsi que l'intrépide sérénité des Martyrs a toujours essuyé les larmes des Fidèles.

Tertullien a dit : « Le sang des Martyrs est la semence des Chrétiens : *Sanguis Martyrum semen Christianorum.* Osons emprunter cette grande pensée, et voyant tant de vertus chrétiennes, tant de qualités royales, unanimement réunies et profondément gravées dans la personne du Roi, et dans sa nombreuse famille, trouvons la source de cet admirable ensemble, de ce précieux accroissement qui promet tant de biens à la France, à la génération présente, aux générations futures, dans les bénédictions que le Ciel a accordées au sang de nos Rois qui a été répandu.

Mais, nos très chers Frères, que cette affligeante époque de notre histoire ne réveille point d'autres sentiments. Le Roi l'a dit et sa parole est une loi : *Qui pourra se venger, lorsque le Roi pardonne?* Nous, chrétiens, nous avons appris depuis longtemps que notre Dieu, mourant sur la croix, a prié pour ceux qui l'y avaient attaché, qu'il a demandé grâce pour eux, et que le premier imitateur de son sacrifice l'a été de son indulgence et de sa prière.

Adorons les desseins du Seigneur, souverain maître des événements, et de qui l'Écriture a dit : « Qui a connu ses projets, qui est entré dans le secret de ses pensées? » *Quis cognovit sensum Domini, quis conciliarius ejus fuit?*

Honorons les vertus de nos illustres et royales victimes... Imitons la piété du Roi et des Princes de son sang, qui, nouveaux Macchabées, ont demandé pour elles à l'Église l'offrande du sacrifice dont elle est dépositaire pour les morts comme pour les vivants, et réitérons dans tous les Temples, avec les mêmes intentions, ce grand acte de religion.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables Confrères, les chanoines et chapitre de la Métropole, nous ordonnons qu'il soit chanté, dans toutes les Églises du Diocèse, une Messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de Leurs Majestés le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, le jeune roi Louis XVII, et Son Altesse Royale, Madame Élisabeth de France.

Nous exhortons tous les prêtres à célébrer une Messe à cette même intention, et les Fidèles à unir leurs prières aux nôtres.

Et sera notre présent Mandement lu aux prônes des messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, au Palais archiépiscopal, le 13 mai 1814.

Par Mandement de MM. les Vicaires Généraux,

signé : BUÉE,
Chanoine, secrétaire.

N° 5. — DE L'AUTHENTICITÉ DES MÉMOIRES DE LA DUCHESSE D'ANGOULÊME.

Les Mémoires de la duchesse d'Angoulême parurent pour la première fois, le 21 janvier 1817, en une plaquette in-8° de 77 pages, à Paris, chez Audot, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, sous ce titre : *Mémoires particuliers, formant avec l'ouvrage de M. Hue et le Journal de Cléry, l'histoire complète de la captivité de la famille royale à la tour du Temple.* Cette première édition, ainsi que toutes celles qui l'ont suivie, est anonyme. Elle est ornée d'une vue gravée de la tour du Temple et d'un plan teinté de l'enclos du Temple. Bien que l'auteur n'y parle qu'à la troisième personne, l'opinion publique n'hésita pas à les attribuer à Marie-Thérèse-Charlotte.

En 1823, il fut publié une nouvelle édition à part de ces Mémoires sous le titre suivant : *Récit des événements arrivés au Temple depuis le 13 août 1792 jusqu'à la mort du dauphin Louis XVII*; in-8° de 82 pages, chez *A. Egron, imprimeur de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême*, rue des Noyers, n° 37. Le titre porte l'écusson royal fleurdelisé[1]. Cette fois la princesse parle à la première personne, nomme Louis XVI son père, Marie-Antoinette sa mère, et cette circonstance, ainsi que le nom de l'imprimeur du duc d'Angoulême, donne à ces Mémoires un caractère d'authenticité indiscutable. Ils ont été certainement publiés sur l'original

1. Le nom du libraire Audot, qui avait publié la première édition de 1817, figure sur le titre, tandis que le nom d'Egron n'est que sur la couverture. Sur le verso du faux-titre on lit : de l'imprimerie de Firmin-Didot, imprimeur du Roi, rue Jacob, n° 24.

ou sur une copie prise sur l'original; le texte en est beaucoup plus correct que celui de 1817 [1]. Cette brochure est de la plus grande rareté. J'en possède un exemplaire dans ma bibliothèque. Jamais la duchesse d'Angoulême n'a désavoué ces Mémoires et jamais les contemporains ne doutèrent qu'ils ne fussent son œuvre.

Le savant bibliophile Leber en possédait une copie manuscrite, et d'une rédaction différente de l'édition de 1817, sur certains points caractéristiques. Ainsi, comme dans l'édition de 1823, la princesse y parle à la première personne et lorsqu'elle veut désigner le Roi et la Reine, elle dit *mon père* et *ma mère* [2]. Cette copie figurait dans le catalogue de la bibliothèque de Leber, tome IV, p. 129 (novembre 1860), sous ce titre :

N° 494. *Mémoires écrits par Madame, sur la captivité de la famille royale au Temple, depuis le* 10 *août* 1792, *jusqu'à la mort de son frère*, le 9 juin [3] 1795. — In-4° de 55 pages.

Sous la Restauration, ces Mémoires furent imprimés à la suite de ceux de Cléry; en 1823, l'éditeur Baudouin leur donna place dans la grande collection des *Mémoires relatifs à la Révolution.*

Leber avait pris ou fait prendre cette copie sur une autre copie écrite de la main de la duchesse d'Harcourt, et qu'elle avait prise

1. Certains noms propres cependant n'ont pas été corrigés; ainsi, au lieu de *Gomin*, on lit *Gomier*, au lieu de *Lasne*, *Loine*.

2. Eckard, ancien avocat, avait dédié ses intéressants *Mémoires historiques sur Louis XVII*, 3e édition, à la duchesse d'Angoulême. Elle lui avait communiqué le portrait original de son frère, par Kucharski, portrait qui fut reproduit par la gravure, en tête de cette édition. Voici ce que dit Eckard de la première édition des mémoires de cette princesse :

« Il a paru, le 21 janvier 1817, des *Mémoires particuliers, formant*, dit l'éditeur, *avec l'ouvrage de M. Hue et le Journal de Cléry, l'histoire complète de la captivité de la famille royale à la Tour du Temple*. Ces mémoires ont été lus avec empressement, avec le respect dû à d'illustres infortunes et à la persuasion que les souvenirs douloureux qu'ils renferment ont été tracés par le Témoin, qui, seul, a survécu aux désastres de l'auguste famille. Des personnes, qui paraissent avoir obtenu la faveur de lire le manuscrit original de ces mémoires, assurent que le récit y est toujours à la première personne; ce qui le rend plus vif, plus intéressant : qu'au lieu de ces termes, *le Roi, la Reine, le Dauphin, Madame Élisabeth*, etc., il y a : *mon père, ma mère, ma tante, mon frère, le petit;* expressions si douces et si touchantes! Quelques-unes de ces personnes regrettent, surtout, de ne point retrouver dans l'imprimé des faits et détails, qui se sont gravés dans leur mémoire en lisant le manuscrit original. Toutes s'accordent pour dire que la copie qui a servi à l'impression, est inexacte et incomplète : enfin, elles appréhendent que la révélation inespérée des Mémoires *particuliers*, ne prive à jamais des mémoires plus étendus auxquels ils devaient servir de base.

« Nous nous bornons à rapporter ces observations et nous ne chercherons pas à pénétrer les causes de cette publication anticipée. »

3. Lisez le 8.

elle-même sur l'original. C'est ce qui est prouvé par la note suivante, inscrite par Leber en tête de son manuscrit :

« Transcription *rigoureusement* exacte du manuscrit autographe de Mme la duch. d'Har..., que ses rapports de presque intimité et de haute confiance avec Madame la duchesse d'Angoulême ont mise à portée de reproduire mot pour mot la rédaction génuine de la vierge royale dans toute sa naïveté, et qui a bien voulu nous communiquer sa copie. Le récit est incontestablement de la fille de Louis XVI. Il a été imprimé, avec des différences qui n'ont pas toujours leur excuse dans la discrétion de l'éditeur; sans altérer la simplicité de son style, on l'a corrigé en plusieurs endroits; on a fait aussi quelques additions et retranchements... Enfin, le narrateur ne parle plus à la première personne[1]. Les mots, *je* ou *moi*, *mon père, ma mère*, sont remplacés par ceux de *Madame Royale*, *le Roi*, *la Reine*. L'écrit est d'ailleurs avoué comme l'œuvre d'une personne auguste; et à cet égard, notre manuscrit ne laisserait subsister aucun doute. Il est terminé ainsi « : J'atteste que ce *Mémoire contient vérité : Marie-Thérèse-Charlotte*. Fait à la Tour du Temple[2]. »

L'éditeur Poulet-Malassis fit l'acquisition de la copie de Leber et la publia en 1862, en petit format, sous ce titre :

LA DUCHESSE D'ANGOULÊME. *Relation de la captivité de la famille royale à la Tour du Temple, publiée pour la première fois dans son intégrité et sur un manuscrit authentique*[3].

Ajoutons que le titre en tête du texte (p. 9) est ainsi conçu : *Mémoire écrit par Marie-Thérèse-Charlotte de France, sur la captivité des princes et princesses, ses parents, depuis le* 10 *août* 1792, *jusqu'à la mort de son frère, arrivée le* 9 *juin*[4] 1795.

Michelet a contesté l'authenticité de ces Mémoires en se fondant uniquement sur cette circonstance, d'ailleurs fort inexacte, que Marie-Thérèse, pendant son séjour au Temple, n'avait ni encre ni papier.

Il est certain pourtant que la jeune princesse, peu avant le

1. Il résulte de ces passages que Leber n'a pas connu l'édition de 1823, des Mémoires de la princesse, ce qui prouve l'extrême rareté de cette édition, qui n'a été tirée fort probablement qu'à un très petit nombre d'exemplaires, et seulement pour quelques amis de la famille royale.

2. L'édition de 1823 ne porte pas la mention : *J'atteste que ce mémoire*, etc., mais elle se termine par ces mots : *Fait à la Tour du Temple*; qui ne se trouvent pas dans l'édition originale.

3. Comme on le voit, Poulet-Malassis ignorait l'existence de l'édition de 1823.

4. La vraie date est le 8 juin.

1[er] thermidor an II, avait en sa possession, un briquet, des allumettes, un crayon et du papier, et que tous ces objets lui furent retirés ce jour-là. Il est aussi hors de doute qu'après l'entrée au Temple de Renée-Hilaire de la Rochette, femme Bocquet de Chanterenne, qui lui fut donnée pour compagne le 2 messidor an III (le 20 juin 1795), c'est-à-dire douze jours après la mort du jeune Louis XVII, Marie-Thérèse reçut des livres et, à quelques jours de là, le 15 thermidor (le 2 août), quelques nouveaux volumes, avec du papier, des crayons, de l'encre de Chine et des pinceaux [1]. Ce fut par M[me] de Chanterenne que la jeune princesse apprit pour la première fois la mort de sa mère, de sa tante Madame Élisabeth, et du prince son frère. On voit dans les mémoires de M[me] de Tourzel, que, lors des visites que cette dame fit à la jeune princesse au Temple, ce fut Marie-Thérèse, qui mit elle-même sous ses yeux les registres du Temple, où étaient consignés jour par jour tous les événements qui s'étaient passés dans cette prison depuis l'entrée de la famille royale. Ce fut donc à partir du 2 août 1795, jusqu'à sa sortie du Temple, le 27 frimaire an IV (18 décembre 1795), que Marie-Thérèse écrivit sa Relation. Il n'y a pas à en douter, puisque l'édition de 1823, que je possède, se termine par ces mots : *Fait à la Tour du Temple*, et que la même déclaration se trouve à la fin du manuscrit qui a été reproduit par Poulet-Malassis. Fort bien renseignée sur les événements et les dates qui intéressaient tous les siens, par les registres du Temple, et par les témoignages oraux de Gomin, de Lasne, de M[me] Chanterenne, et de nombreux témoins, la princesse n'eut pas l'ombre d'un doute sur la mort de son frère et ce doute ne vint jamais l'assaillir après sa sortie du Temple. Elle garda toujours la conviction, la certitude que son frère y était mort le 8 juin de l'année 1795, et elle ne cessa de repousser les vingt-huit imposteurs, qui essayèrent de pénétrer jusqu'à elle, en prétendant qu'ils étaient tous le fils de Louis XVI. On a parlé de lettres qu'aurait écrites la princesse pendant la Restauration, lettres dans lesquelles elle aurait témoigné qu'elle croyait à l'évasion et à l'existence de son frère, mais ces lettres on ne les a jamais montrées et on ne les montrera jamais, par la raison bien simple qu'elles n'ont jamais existé.

Comment ne pas croire que Marie-Thérèse, lorsqu'elle alla rejoindre Louis XVIII son oncle, ne lui ait fourni de nouvelles

1. Décision de la *Commission des secours publics* du 15 thermidor, citée par eauchesne, tome II, p. 379.

preuves d'un événement dont il était déjà certain par toutes les déclarations officielles de la Convention elle-même? Louis XVIII ne douta pas plus que sa nièce de la mort de Louis XVII. La duchesse d'Angoulême n'a jamais cessé d'affirmer à toutes les personnes qui eurent l'honneur de vivre dans son intimité que rien n'était plus certain que cette mort. Que deviennent dès lors tous les contes imaginés par les faux dauphins pour laisser supposer que cette princesse vivait dans une croyance toute contraire[1]. Si elle avait cru à l'évasion n'aurait-elle pas effacé les dernières pages de ses Mémoires au lieu d'en laisser prendre copie par quelques-unes des grandes dames de son entourage?

N° 6. — LISTE D'OBJETS CONSERVÉS PAR CLÉRY, VALET DE CHAMBRE DE LOUIS XVI, ET PROVENANT DE LOUIS XVI, LOUIS XVII, DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE ET APPARTENANT A M. PHILIPPE GILLE.

1° La chemise de nuit que Louis XVI a quittée le matin du 21 janvier 1793 pour se rendre sur le lieu du supplice.

2° Un serre-tête porté au Temple par la reine Marie-Antoinette.

3° Un grand couteau de poche, dont S. M. se servait dans ses promenades et qui a été trouvé dans ses petits appartements de Versailles.

4° Un billet autographe de la reine Marie-Antoinette adressé au comte de Provence (depuis Louis XVIII), en lui envoyant l'anneau que le

1. Nous n'hésitons pas à reléguer parmi ces contes fabuleux un article de M. Ed. Drumont, intitulé : *Les faux Louis XVII*, paru dans la *Liberté* du 17 août 1885. Parmi les prétendus témoignages qu'il met en avant pour prouver que l'enfant mort au Temple, le 8 juin 1795, n'était pas le fils de Louis XVI, il cite par exemple celui d'une veuve Thouvenin, qui aurait été la nièce par alliance de Desault, et qui affirmait qu'il ne reconnut pas le jeune prince dans la personne de l'enfant qui lui fut présenté dans cette prison, en ajoutant que pour ce motif Desault fut empoisonné. M. Drumont suppose que cette déclaration a été publiée pour la première fois dans la *Nouvelle Revue*: or, elle se trouve, pages 42 et 43 dans un volume intitulé : *Preuves de l'existence du fils de Louis XVI*, par Suvigny, avocat (Paris, 1851, un volume in-18). Ce M. Suvigny était, comme on le sait, un des plus ardents partisans du soi-disant baron de Richemont, un des faux Louis XVII. La pièce n'est pas légalisée et n'offre d'autre garantie que celle qu'a bien voulu lui donner M. Suvigny. J'ai publié, dans mon *Louis XVII*, le procès-verbal d'autopsie de Desault par Corvisart, qui détruit de fond en comble l'hypothèse d'un empoisonnement.

Comme preuve de l'existence du jeune prince après le 8 juin 1795, et d'une

ROI LUI AVAIT FAIT REMETTRE PAR CLÉRY, LE MATIN DU JOUR DE SON EXÉCUTION.

5° TROIS VÊTEMENTS AYANT APPARTENU AU JEUNE DAUPHIN LOUIS XVII ET SE COMPOSANT DE: UN PETIT HABIT DE SOIE RAYÉE VERTE, UN GILET EN SIAMOISE RAYÉE, UNE CULOTTE DE MÊME ÉTOFFE [1].

Tous ces objets ont été étiquetés par Cléry. Ils ont été remis à M. Philippe Gille, le 13 février 1882, par M. Giovanelli, docteur à Paris, rue Saint-Placide, n° 31 ; ledit M. Giovanelli a épousé la fille de la petite-fille de Cléry, et c'est par voie de succession que ces reliques royales sont tombées en sa possession.

GÉNÉALOGIE DES CLÉRY.

M. Giovanelli est ainsi allié à la famille de Cléry:

Cléry a eu deux filles.

L'*aînée* a épousé M. de Gaillard; elle a eu de lui trois filles, dont deux sont encore vivantes (en 1882); la troisième a épousé M. Lebesnier et vit à Rouen.

La *cadette* a épousé M. Grem qui, naturalisé Français (il était Polonais), a été anobli par Louis XVIII et a pris le nom de Grem de Cléry.

Mme Grem de Cléry a eu deux filles: Zoé et Augustine.

Augustine a épousé M. Giovanelli, directeur des douanes. De

substitution, M. Drumont cite encore le témoignage de Mgr Tharin, précepteur du comte de Chambord, qui était convaincu de cette substitution, et il ajoute plus loin que ce prince y croyait lui-même. Or tous ceux qui ont eu l'honneur de vivre dans l'entourage du comte de Chambord savent fort bien qu'il ne doutait nullement de la mort du jeune fils de Louis XVI et que Mgr Tharin fut congédié par les Bourbons, précisément parce qu'il ajoutait foi à cette fable.

1. Voici une description plus détaillée de ces vêtements : Le *pantalon* (à pont) *en siamoise rayée couleur rouille* : Hauteur totale : 69 centimètres ; entre-jambes, 48 centimètres; tour de taille, 50 centimètres. — *L'habit de soie verte changeante rayée :* longueur du bras depuis l'aisselle, 37 centimètres; le tour du poignet, 15 centimètres 1/2.

Le petit habit est absolument le même que celui qui a servi à Mme Vigée-Lebrun pour le pastel qui est au Petit-Trianon.

Le petit pantalon, plusieurs fois lavé, a constamment été porté au Temple par le petit prince; le gilet a été porté également, mais moins souvent lavé; il a conservé un peu plus de couleur.

Ces objets et la dernière chemise portée par Louis XVI furent exposés en 1882 à l'Union des Arts Décoratifs (Section des Tissus) sous le n° 182.

Le petit pantalon descendait plus bas que le genou et devait s'arrêter à peu près au-dessous de la cheville. L'aspect du gilet et du pantalon est celui des vêtements d'un enfant de neuf à dix ans. L'habit de soie paraît antérieur d'un ou deux ans; il a été très peu porté et devait faire certainement partie de la garde-robe du château. Il se pourrait que le pantalon et le gilet d'étoffe plus commune aient été faits pendant la captivité.

ce mariage est née une fille, dont le mari, M. Giovanelli, neveu, a cédé, avec le consentement de sa femme, ces objets à M. Philippe Gille.

Voici le texte de l'autographe de la reine Marie-Antoinette :

« Ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère un des seuls gages qui nous reste de l'être que nous chérissions et pleurons tous, j'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir quelque chose qui vient de lui; gardez-le en signe de l'amitié la plus tendre, avec laquelle je vous embrasse de tout mon cœur.

« M.-A. »

Au-dessous, on lit les lignes suivantes, de la main de Madame Élisabeth:

« Quel bonheur pour moi, mon cher ami, mon frère, de pouvoir, après un si long espace de temps, vous parler de tous mes sentiments. Que j'ai souffert pour vous! Un temps viendra, j'espère, où je pourrai vous embrasser et vous dire que jamais vous ne trouverez une amie plus vraie et plus tendre que moi, vous n'en doutez pas, j'espère? »

N° 7. — LETTRE DE M. ÉDOUARD BURTON, PUBLIÉE DANS LE *MONITEUR UNIVERSEL* DU 8 MAI 1887 ET RÉPONSE DE M. R. CHANTELAUZE.

Nous avons reçu de M. Édouard Burton la lettre uivante au sujet des articles que nous avons publiés sur la découverte des ossements de Louis XVII, en 1846, dans le cimetière de Sainte-Marguerite. Nous nous faisons un devoir de la publier[1].

Monsieur le rédacteur en chef,

Bien que je soutienne une thèse diamétralement opposée à celle de votre éminent collaborateur, M. Chantelauze, vous voudrez bien, je l'espère, donner l'hospitalité aux quelques mots de réponse que je désire faire à son dernier article.

M. Chantelauze me reproche d'avoir manqué de prudence en publiant dans la *Ville de Paris*, où j'écrivais depuis trois ans, les communications

1. Note de la Rédaction du *Moniteur Universel*,

de M. Suvigny au sujet de l'exhumation de 1846, de restes qu'on présume être ceux de l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795.

Recherchant uniquement la vérité, je n'avais à me préoccuper que de prendre date par la publication de ces précieux documents, et, en les faisant connaître, de provoquer l'envoi de nouveaux renseignements.

J'en ai reçu, et beaucoup, et de très importants, corroborés par les pièces officielles que j'ai découvertes aux Archives nationales.

M. Chantelauze croit qu'un nouvel examen des ossements[1] retrouvés à Sainte-Marguerite, et qui sont incontestablement ceux de l'enfant mort au Temple, autopsié par Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy (point sur lequel nous sommes d'accord) prouverait que cet enfant était bien le Dauphin. Je désire autant que lui cette exhumation, persuadé qu'elle apportera la preuve du contraire. Qu'il s'unisse donc à moi pour l'obtenir.

Les circonstances sont favorables. Une commission vient d'être nommée pour faire des recherches historiques sur l'histoire de Paris pendant la Révolution. Tout pouvoir lui sera certainement donné à cet effet, et la mort de Louis XVII est, par les conséquences qu'elle a entraînées, un des faits les plus importants de cette période.

Cette commission est composée d'hommes érudits, achivistes, professeurs, historiens, littérateurs, avec lesquels j'ai déjà cherché à me mettre en rapport. M. Chantelauze en connaît certainement plusieurs, et il lui sera facile de les convaincre de la valeur historique de cette exhumation.

Il faudrait que la commission désignât un certain nombre de ses membres pour y procéder officiellement, assistés de plusieurs médecins et chirurgiens qui constateraient immédiatement l'identité des ossements retrouvés avec ceux enfouis en 1847 et en feraient l'examen scientifique. Ils en dresseraient procès-verbal et y joindraient celui de leurs prédécesseurs qu'on retrouvera dans le cercueil. Contrairement à l'opinion de l'honorable auteur du *Louis XVII*, je pense que M. l'abbé Haumet, s'il croyait à l'identité du squelette retrouvé, avec le fils de Louis XVI, ce dont je suis loin d'être convaincu, n'a pas cru pouvoir se permettre de faire un choix dans les avis divers exprimés par les docteurs; l'impartialité lui faisait un devoir de les conserver tels qu'ils avaient été émis, et ce devoir, il l'a rempli, comme le prouve le dossier remis après sa mort à M. le docteur Milcent.

Je demande à être présent, ainsi que M. Chantelauze, aux recherches à faire dans la portion du cimetière Sainte-Marguerite qu'il indique, et si elles ne donnent pas le résultat qu'il attend, à faire continuer les fouilles suivant mes indications particulières que je crois justes.

Je n'entrerai dans aucune polémique sur le fond de la question, monsieur le rédacteur en chef, à moins que vous ne m'y autorisiez; ce

1. Avant la lettre de M. Burton, je n'avais jamais exprimé ce vœu. Je crois d'ailleurs que le procès-verbal du docteur Récamier, publié plus loin, suffit à prouver l'identité des ossements retrouvés en 1846.

serait alors l'objet d'un autre article, où je réfuterais, pièces en main, l'affirmation un peu trop générale de M. Chantelauze, *qu'aucun de ceux* ayant vécu près du Dauphin, avant ou pendant sa captivité, n'ont cru à sa substitution et à l'évasion et n'en ont rendu témoignage.

Mais pour les croyants de la mort au Temple, il restera toujours à expliquer l'abandon où ils ont laissé ce cimetière contenant les restes de leur malheureux petit roi, et comment, lorsqu'ils ont été retrouvés, alors que tout intérêt politique avait disparu, les Bourbons ont laissé cette chère dépouille sans une croix sur sa tombe, sans une prière pour son âme.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma haute considération.

ÉDOUARD BURTON.

Nous avons communiqué la lettre qui précède à M, Chantelauze, l'auteur des articles mis en cause. Il nous a immédiatement transmis la réponse suivante[1] :

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF

Monsieur et cher Confrère,

Vous voulez bien me communiquer la lettre que vous adresse M. Burton à propos de mes articles sur la découverte des ossements de Louis XVII au cimetière de Sainte-Marguerite. Je ne désirerais pas moins que lui qu'on fît de nouvelles fouilles pour découvrir ces précieux restes à l'endroit que j'ai indiqué, non comme le prétend l'honorable M. Burton, pour que le squelette du petit prince fût soumis à un nouvel examen, car je crois que le procès-verbal du docteur Récamier et les documents qui l'accompagnent sont plus que suffisants pour établir l'identité, mais pour que les royalistes fissent construire un monument, si modeste qu'il fût, sur l'emplacement même où repose le fils de Louis XVI. Malheureusement, comme vous le savez fort bien, je n'ai pas voix au chapitre, et puis le moment où l'on va démolir la Chapelle expiatoire serait-il bien choisi pour demander à l'administration de faire des fouilles afin de retrouver les reliques de l'enfant d'un roi?

Si, contre mes prévisions, M. Burton obtenait gain de cause, je serais assurément un des premiers à m'en applaudir, mais dans une pensée toute différente de la sienne. M. Burton est un partisan de longue date du soi-disant baron de Richemont dont l'identité avec Claude Perrin, fils d'un boucher de Lagnieu, ne fait plus, pour ceux qui ont creusé la question, l'ombre d'un doute. De la manière la plus désintéressée, M. Burton reste fidèle à la mémoire de son *prince*, lors même que celui-ci n'a pas laissé d'héritier *légitime*.

1. Note de la Rédaction du *Moniteur universel*.

Par conséquent, il en est encore à croire que l'enfant mort au Temple n'était pas le Dauphin, que le Dauphin s'était évadé et que le cadavre enterré à sa place était celui d'un enfant substitué. Je ne veux pas perdre mon temps à discuter ce point avec M. Burton, attendu que je ne pourrais pas plus le convaincre que je ne serais disposé moi-même à partager son opinion.

Tous les principaux journaux de France, de toutes les opinions, excepté, bien entendu, ceux des Naündorff, ont été unanimes à accepter les conclusions de mon livre sur Louis XVII.

Un savant critique, M. Loiseleur, entre autres, lui a consacré quatre grands articles aussi concluants que possible dans le journal le *Temps*; M. Ernest Bertin, professeur d'histoire à la Sorbonne, en a publié trois non moins remarquables dans les *Débats;* M. Charles Bigot, professeur de littérature à l'École de Saint-Cyr, m'a donné pleinement raison dans le *XIXe siècle* ; enfin M. Taine, dans les *Origines de la France contemporaine* (Tome III, page 248, note 1) a déclaré que « mon livre, pur de toute déclamation, et composé selon la méthode critique, est définitif sur la question ». J'ai donc lieu de me croire dans un camp retranché, qu'il sera assez difficile de prendre d'assaut. Sauf quelques questions de détail, sur lesquelles je puis m'être trompé, les documents officiels et les preuves essentielles que j'ai réunis pour prouver la mort de Louis XVII au Temple me semblent de nature à résister à toutes les attaques.

M. Burton suppose que M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite, a placé indistinctement dans le cercueil de plomb renfermant les ossements de l'enfant mort au Temple tous les procès-verbaux pour ou contre l'identité du Dauphin.

Les lecteurs ont pu remarquer que, dans mon article du *Moniteur* du 25 avril, telle n'a pas été mon opinion, et que M. Haumet, profondément convaincu que le squelette découvert n'était autre que celui de Louis XVII, conviction partagée par le docteur Récamier, par l'abbé Bossuet, et à cette époque par le docteur Milcent, n'aurait pas permis qu'on plaçât dans le cercueil des documents contradictoires. Les lecteurs n'ont pas manqué, non plus, de faire la remarque que j'ai détaché du rapport du docteur Récamier les opinions attribuées aux docteurs Andral, Lallemant, Simon de l'Heïys, etc., et que je leur ai donné place dans une note.

Voici pour quelle raison je me suis permis de ne pas laisser dans le Rapport du docteur Récamier ces conclusions toutes contraires aux siennes. Ces médecins n'ayant pas signé le rapport, ces conclusions n'ont aucun caractère authentique, et même il y a tout lieu de croire qu'il y a là une interpolation ajoutée après coup au rapport primitif. En effet, j'ai montré la version publiée par M. Burton à M. Récamier fils, et il n'a point hésité à me dire que le rapport de son père avait été falsifié. Par qui? Il est évident pour moi que ce n'est pas par M. Burton, sa parfaite honorabilité le mettant à l'abri d'un tel soupçon, mais qu'il a fait usage.

avec la plus entière bonne foi, d'une pièce suspecte, au moins pour la partie contenant les jugements des confrères du docteur Récamier. Ce qui permet de le supposer, c'est le silence absolu du docteur Andral à l'égard de son fils. Il y aurait un moyen bien simple de trancher la question. C'est M. le docteur Milcent qui a fourni à M. Suvigny, avocat du baron de Richemont, toutes les pièces en question, copiées ou tout au moins signées de sa main. Que M. Burton dépose toutes ces pièces au *Moniteur universel*, où M. Milcent fils, qui a fait d'inutiles démarches pour en obtenir communication, ainsi qu'il a bien voulu nous l'apprendre, pourra reconnaître mieux que personne l'écriture ou la signature de son père. La question sera ainsi résolue d'une manière définitive.

M. Burton termine sa lettre par une objection qui, pour peu qu'on y réfléchisse, nous paraît tout à fait dénuée de fondement. « Pour les croyants de la mort au Temple, dit-il, il restera toujours à expliquer l'abandon où ils ont laissé ce cimetière contenant les restes de leur malheureux petit roi, et comment, lorsqu'ils ont été retrouvés, alors que tout intérêt politique avait disparu, les Bourbons ont laissé cette chère dépouille sans une croix sur sa tombe, sans une prière pour son âme. »

Il faut très certainement que je me sois très mal expliqué, ou que M. Burton n'ait pas prêté assez d'attention à la lecture de mes derniers articles. Je croyais avoir dit pourtant en termes assez clairs, que Louis XVIII, en présence des dépositions contradictoires de Valentin, de Voisin, de Dusser et de Charpentier, avait jugé plus sage de s'abstenir que de s'exposer à envoyer à Saint-Denis la dépouille d'un inconnu. Si M. Burton, ayant à faire exhumer les restes d'un des siens, se trouvait en présence de semblables difficultés, il me semble hors de doute qu'il imiterait l'exemple de Louis XVIII, afin de ne pas s'exposer, lui aussi, à placer dans un tombeau de famille les ossements d'un étranger. Il suffit du plus simple bon sens pour résoudre la question.

Quant au reproche fait aux Bourbons de ne pas avoir placé de croix sur le tombeau du jeune prince depuis la découverte de 1846, et de n'avoir pas fait dire de messes pour le repos de son âme, ce reproche est aussi peu fondé que peu mérité. L'exhumation fut faite, comme nous l'avons dit, dans le plus grand secret et ne fut pas plus révélée aux Bourbons de la branche aînée qu'à ceux de la branche cadette. L'avant-dernier historien de Louis XVII, Beauchesne lui-même, l'a toujours ignorée. Quant aux prières et aux anniversaires en mémoire du petit prince, qu'auraient négligé d'ordonner les Bourbons, ce serait vraiment abuser de la patience des lecteurs que de revenir sur ce chapitre. Nous ne pouvons que les renvoyer à nos deux derniers articles du *Moniteur universel*.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, etc.

R. CHANTELAUZE.

Nº 8. — LE CABINET NOIR ET LOUIS XVII[1],

PAR M. LE COMTE D'HÉRISSON[2].

I

M. le comte d'Hérisson publie sous ce titre, et sans en indiquer la source, plusieurs pièces, dont quelques-unes sont apocryphes, afin d'essayer une fois de plus de prouver que Louis XVII a pu s'évader du Temple et que Naündorff n'était autre que le jeune prince. Presque toutes les pièces qu'il produit sur ce sujet, comme autant de révélations inédites tirées des documents du cabinet noir, qui sont en sa possession, sont empruntées tout simplement aux mémoires du soi-disant baron de Richemont, ainsi qu'aux productions des partisans de Naündorff, notamment à la *Survivance du Roi martyr par un ami de la vérité*[3]. Afin qu'il n'y ait pas le moindre doute sur ce point, nous aurons soin de citer les pages des ouvrages où se trouvent les pièces en question. Les auteurs de la *Survivance* ne se sont pas fait faute eux-mêmes de puiser, dans les mémoires et opuscules publiés par Richemont et par ses partisans, toutes les pièces à leur convenance. Or ce prétendu baron de Richemont n'était autre qu'un nommé Claude Perrin, fils d'un boucher de Lagnieu, né un an plus tard que Louis XVII. C'est ce qui a été prouvé de la manière la plus lumineuse par le marquis de Mirville, qui fit une enquête minutieuse à Lagnieu et qui en publia les résultats en plusieurs articles parus dans l'*Univers* en 1850. Moi-même, depuis ce temps-là, j'ai obtenu de quatre personnes recommandables, qui habitent le département de l'Ain, des documents très précis et très circonstanciés, qui confirment pleinement l'enquête de M. de Mirville. J'ajouterai de plus que ce Claude Perrin, qui était officier dans l'armée d'Italie, fut condamné, pour avoir fabriqué des bons de pain, à faire un séjour forcé de cinq ans à Toulon, de 1808 à 1813. C'est dans le dossier de Claude Perrin, déposé au greffe de la cour de Lyon que j'ai trouvé ces renseignements. On y voit de

1. Un volume grand in-18, chez Ollendorff, Paris, 1887.
2. Cet article et les suivants sur le *Cabinet Noir* de M. le comte d'Hérisson, ont paru dans la *Gazette de France*, nos des 30 et 31 mai 1887, 8, 10 et 17 juin de la même année.
3. Toulouse, 1880, un volume in-18.

plus que, sous la Restauration, le même Claude Perrin fut condamné pour faux par la cour d'assises de Lyon à dix ans de travaux forcés, par contumace. C'est à partir de 1830 que Perrin commença à jouer le rôle de fils de Louis XVI. Eh bien, c'est aux mémoires de ce personnage, c'est à cette source impure qu'appartiennent originairement certaines des pièces apocryphes, que cite M. d'Hérisson, qui les a empruntées de seconde main, comme autant de preuves authentiques et historiques, à quelques productions des partisans de Naündorff.

Après de telles découvertes, M. d'Hérisson s'écrie dans sa préface : « Ces quelques pages provoqueront plus d'un étonnement, plus d'une colère peut-être. » Hélas! je crains bien que l'auteur du nouveau roman le *Cabinet noir* ne donne à son œuvre trop de portée et n'éveille de tout autres sentiments parmi ses lecteurs :

Spectatum admissi risum teneatis, amici?

Comme preuve de l'identité de Naündorff avec Louis XVII, M. d'Hérisson publie d'abord l'acte de décès bien connu déjà de *Charles-Louis de Bourbon*, à Delft, du 12 août 1845, et l'inscription non moins connue de la pierre tombale, sur laquelle Naündorff est qualifié, ainsi que dans son acte de décès, de fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Or, on sait qu'en Hollande il suffit pour l'inscription aux registres de l'état civil, de deux ou trois témoins, sans production de pièces authentiques. Les témoins qui ont signé l'acte de décès de Naündorff étaient de ses partisans, cela va sans dire.

Richemont lui aussi fut enterré à Gleizé, près de Villefranche, sous le nom de *Louis-Charles de France,* et dans un acte joint à l'acte mortuaire du 11 août 1853, quelques-uns de ses partisans, que je ne veux pas nommer, déclarèrent que le dit Richemont était bien le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette (3 septembre 1853) [1].

Pendant plusieurs années, les héritiers de Claude Perrin, s'il en avait laissé de légitimes, auraient donc pu, en vertu de cet acte de l'état civil, se faire passer pour les petits-fils d'un roi de France. Par malheur pour les partisans de Richemont, un jugement du tribunal de Villefranche, en date du 12 septembre 1859, annula les deux actes ci-dessus, et par ordre du tribunal, il fut

1. Registres de l'état civil de la commune de Gleizé, 1853, n° 18.

inscrit, en expédition, en tête du registre de l'état civil de Gleizé.

Faut-il conclure de ce que l'acte de Delft n'a pas été attaqué par les tribunaux hollandais, à la demande des intéressés, que cet acte soit plus valable que celui de Gleizé?

Nous répondrons que l'acte de décès de Louis XVII en date du 24 prairial an III (12 juin 1795), ayant été reconnu comme authentique par la cour de Paris, dans son arrêt du 28 février 1874, celui de Delft est atteint de nullité *ipso facto*, à moins de supposer que le même individu a pu mourir deux fois et être enterré en deux lieux différents.

A l'appui de sa thèse de l'évasion de Louis XVII, M. d'Hérisson cite les témoignages de M. Marco de Saint-Hilaire, ancien huissie de Louis XVI, et ceux de sa femme, qui, en 1836, c'est-à-dire après quarante-trois ans, auraient reconnu, dans Naündorff, l'enfant de sept ans qu'ils avaient vu aux Tuileries et à Versailles. Leurs déclarations séniles, qui ne prouvent absolument rien, et que l'auteur du *Cabinet noir* nous donne comme des pièces inédites, ont été publiées déjà dans la *Branche aînée des Bourbons*, etc. par Gruau de la Barre (Haarlem 1871, un vol. in-8°, p. 263, 266, 267, etc.), et depuis, dans la *Survivance du Roi martyr*, autre ouvrage des partisans de Naündorff (Toulouse, 1880, un vol. in-18, p. 243, 246).

Il en est de même de la déclaration de Mme veuve de Rambaud, qui avait été attachée, en qualité de berceuse, au service du Dauphin, depuis le jour de sa naissance jusqu'au 10 août 1792. Le 17 août 1833, c'est-à-dire après quarante et un ans, elle aurait, sans hésiter, reconnu, dans Naündorff, l'enfant qu'elle avait perdu de vue depuis cette époque. Elle affirme que le Dauphin, ce que l'on ne voit ni dans ses bustes ni dans ses portraits peints et gravés, avait le col court et ridé d'une manière extraordinaire ; de plus, qu'il avait la même bouche que la Reine, une petite fossette au menton, un signe particulier au sein droit, et que les traces de son inoculation étaient en forme de croissant. Or la bonne dame retrouva toutes ces particularités sur Naündorff. Enfin, elle avait conservé un habit bleu du petit prince que celui-ci n'avait porté *qu'une fois*. En le lui présentant, elle lui dit, pour voir s'il se tromperait, qu'il l'avait porté à Paris. O prodige de mémoire ! Naündorff répondit sans hésitation : « Non, Madame, je ne l'ai porté qu'à Versailles à telle époque. »

Cette preuve n'est-elle pas, de toutes, la plus convaincante ?

Cette déclaration de Mme de Rambaud que vous croiriez peut-

être avoir été découverte dans les mystérieux documents du *Cabinet noir*, se trouve, pages 261 et 262, du volume intitulé : *La Branche aînée des Bourbons* (1871) ; et pages 240 et 241 de la *Survivance du Roi martyr* (1880).

Voici ce qu'on nous donne pour des nouveautés, pour des révélations capables « de provoquer autant d'étonnement que de colère ».

Convaincu par ces preuves éclatantes, M. d'Hérisson n'hésite pas à proclamer que l'évasion du Dauphin « est un fait indéniable », qu'il y a eu substitution d'enfant. Et la preuve c'est que le Dr Desault, appelé au Temple, s'étant aperçu de ce changement et ayant communiqué sa découverte au pharmacien Choppart, « tous deux moururent subitement, en pleine santé, d'une maladie inexplicable ». Quel est le document qui a pu donner lieu à cette légende fantastique, détruite par le rapport de Corvisart qui fit l'autopsie, et par le témoignage de Bichat, qui déclare que Desault, son maître, succomba à une maladie nerveuse occasionnée par la peur et rendue mortelle par les scènes sanglantes de prairial[1]? Toutes les pièces qui ont donné lieu au récit de l'auteur du *Cabinet noir* se trouvent pour la première fois dans les *Mémoires d'un contemporain que la Révolution fit orphelin en* 1793 *et qu'elle raya du nombre des vivants en* 1795 (un volume in-8°, Paris, 1846). Ces Mémoires sont l'œuvre du faussaire Claude Perrin, dit le baron de Richemont : c'est tout dire. La pièce signée par une prétendue veuve Thouvenin, nièce de Desault, sur laquelle s'appuie M. d'Hérisson, pour prouver que l'illustre médecin a été empoisonné par les Conventionnels, n'est pas légalisée, et elle a été aussi fabriquée, sans aucun doute, par Richemont, qui fut le plus habile, sans contredit, de tous les faux dauphins. Les partisans de Naündorff, après la mort de Richemont, n'ont pas manqué de s'emparer de cette fameuse pièce, ainsi que de toutes les autres armes du même genre qu'ils ont trouvées dans l'arsenal du *baron*.

Il en est absolument de même du prétendu récit du Dr Abeillé sur les causes secrètes de la mort de Desault. Dieu sait quel parti, ainsi que de la pièce précédente, en ont tiré certains partisans de l'évasion[2]. Ces fameux documents ont passé successivement de

1. Voyez mon *Louis XVII*, pages 377-380 où sont citées les pièces authentiques.
2. Toutes ces pièces apocryphes se trouvent dans l'édition des *Mémoires* de Richemont, de 1846; celle de la veuve A. Thouvenin, pages 80 et 81; celle d'Abeillé, pages 84 et 85.

Richemont, à son avocat Suvigny, de Suvigny à Louis Blanc, de Louis Blanc à Jules Favre, etc., et voilà comment on écrit l'histoire.

Naündorff a déclaré formellement que, le 10 juin 1795, lorsque le cadavre du mystérieux prisonnier du Temple, sous le nom du Dauphin, fut conduit au cimetière Sainte-Marguerite, dans un corbillard, lui, Naündorff, le vrai Dauphin, placé dans un double fond du même corbillard, avait été rendu secrètement à la lumière et à la liberté, après l'enterrement de l'enfant substitué.

Or, ce qui est vraiment incroyable, c'est que M. d'Hérisson, qui proclame hautement que Naündorff est le vrai Dauphin, n'ait pas accepté, comme parole d'Évangile, le mode d'évasion, imaginé par son héros, et que, sans tenir compte de cette parole royale, il ait inventé pour lui un autre système d'évasion.

Il est prouvé par un rapport du comte Anglès, préfet de police, et par les Mémoires de Mme de Tourzel, que le corps de Louis XVII fut porté à bras sur un brancard, au cimetière. Par conséquent plus de corbillard, plus de double fond. C'en est fait de la légende d'évasion contée par Naündorff, car les preuves qui la détruisent et qui n'ont pas été produites pour la détruire, existaient bien avant qu'elle ne fût inventée. Il faut pourtant bien, bon gré, mal gré, que le vrai Dauphin se soit évadé. Qu'imagine M. de Hérisson? Sachez qu'il a découvert à Versailles le coffre dans lequel Mme Despagne, la blanchisseuse de la famille royale, portait et emportait le linge des prisonniers du Temple. Cette mention de l'usage auquel était affecté le coffre, se trouve sur son couvercle : de plus le coffre a 66 centimètres de longueur, 41 de largeur, 36 de hauteur. Plus de doute, voilà le récipient dans lequel a été enlevé le Dauphin. Cette découverte n'est-elle pas admirable? Sous la Restauration, des ennemis de Louis XVIII, afin qu'on ne pût douter de l'évasion, montraient aux incrédules le cheval de bois qui avait servi à ce magique enlèvement. Hélas! M. d'Hérisson ne songe pas à tout le tort qu'il fait à la mémoire de son Roi légitime, en supprimant d'un trait de plume le corbillard à double fond. Je crains bien d'ailleurs que l'on n'ajoute pas plus de foi aux mystères de son coffre.

L'auteur du *Cabinet noir* revient sur la vieille histoire de Martin, ce paysan illuminé de la Beauce, qui prétendait savoir, par révélation, que le Dauphin s'était évadé du Temple. Nous ferons grâce aux lecteurs de ces contes à dormir debout.

RÉPONSE DE M. D'HÉRISSON A L'ARTICLE PRÉCÉDENT, DANS LA GAZETTE DE FRANCE DU 8 JUIN 1887, A PROPOS DU CABINET NOIR.

M. le comte d'Hérisson nous a adressé cette lettre [1] :

Paris, 2 juin 1887.

Monsieur le Directeur,

Je lis dans la *Gazette de France* du 31 mai un article sur le *Cabinet noir* signé Chantelauze.

Lorsqu'un auteur apprécie le livre d'un confrère écrit à un point de vue opposé au sien, je suis prêt à admettre toutes les critiques.

Aussi aurais-je laissé passer sans y répondre les appréciations acerbes et malveillantes dont M. Chantelauze s'est plu à honorer mon dernier volume, si, entraîné par son sujet, il n'avait été un peu trop loin, et ne me faisait pas dire *absolument le contraire* de ce que j'ai écrit.

Il commence par déclarer que je viens de publier sous le titre de *Cabinet noir, quelques pièces dont je n'indique pas la source et dont quelques-unes sont apocryphes.*

Ceci n'est pas exact.

J'ai publié — et j'ai eu soin de le dire — des documents dont j'ai les originaux entre les mains, ou qui ont été produits par Jules Favre au cours de ses plaidoiries.

J'ai bien, il est vrai, page 35, dit, en parlant de l'auteur de *Louis XVII, son enfance, sa prison et sa mort au Temple,* — « l'éminent M. Chantelauze ».

Cette épithète est venue tout naturellement se placer sous la plume d'un homme de mon âge qui a la prétention d'être bien élevé, parlant d'un écrivain de l'âge de M. Chantelauze.

C'est, et j'en demande pardon à mes lecteurs, le seul mot que j'aie peut-être avancé à la légère, qui soit en effet apocryphe, et que je sois prêt à retirer.

J'ai dit, page 23, parlant du coffre à linge de Louis XVI :

« D'ailleurs, les coffres qu'apportaient ces blanchisseurs, — en admettant même qu'ils eussent continué leur service, — n'étaient pas de dimension à permettre à un enfant de dix ans d'y prendre place.

« A partir du moment où ils furent congédiés, le linge entrait au Temple et en sortait par gros paquets; il est donc fort admissible que le pauvre enfant se soit évadé, blotti dans l'un d'eux.

« Le coffre qui servait spécialement au roi et dont Louis XVI avait forgé les cuivres dans son atelier des combles de Versailles, a été conservé avec soin, j'en ai relevé exactement les dimensions. »

1. *Gazette de France* du 8 juin. Note de la rédaction.

M. Chantelauze me fait au contraire affirmer une bêtise.

Voici comment il a voulu lire et comprendre ce que j'ai écrit :

« Il faut pourtant bien, bon gré, mal gré, que le vrai Dauphin se soit évadé. Qu'imagine M. d'Hérisson? Sachez qu'il a découvert à Versailles le coffre dans lequel Mme Despagne, la blanchisseuse de la famille royale, portait et emportait le linge des prisonniers du Temple. Cette mention de l'usage auquel était affecté le coffre se trouve sur son couvercle. De plus le coffre a 66 centimètres de longueur, 41 de largeur, 36 de hauteur. Plus de doute. Voilà le récipient dans lequel a été enlevé le Dauphin.

« Cette découverte n'est-elle pas admirable? Sous la Restauration, des ennemis de Louis XVIII, afin qu'on ne pût douter de l'évasion, montraient aux incrédules le cheval de bois qui avait servi à ce magique enlèvement. Hélas! M. d'Hérisson ne songe pas à tout le tort qu'il fait à la mémoire de son Roi légitime, en supprimant d'un trait de plume le corbillard à double fond. Je crains bien d'ailleurs qu'on n'ajoute pas plus de foi aux mystères de son coffre. »

Je le répète, Monsieur le Directeur, ceci passe les bornes de la critique. Comment doit-on qualifier de pareilles interprétations [1] ?

Tout l'article est conçu dans cet esprit.

Si je venais à mon tour juger l'œuvre de M. Chantelauze, le lecteur serait en droit de supposer que, cédant à un sentiment de mesquine vengeance et à un besoin de dénigrer celui dont je récuse ici la compétence et la critique malveillante, je me plais à ravaler l'ouvrage de M. Chantelauze sur Louis XVII. Je laisse donc parler un membre de l'Académie française, auquel, j'aime à le croire, on voudra bien reconnaître une certaine autorité :

« A M. Otto Friedrichs, auteur d'*Un crime politique*.

« Voilà bien des années que j'étudie les révolutions françaises.

« J'ai lu à peu près tout ce qui est relatif au Dauphin, et *je ne crois pas à sa mort au Temple.*

« Toutes les prétendues preuves alléguées n'ont aucune valeur.

« Le livre de M. de Beauchesne est ridicule; celui de M. Chantelauze n'est pas plus sérieux.

VICTORIEN SARDOU.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, et au besoin vous requiers, d'insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre journal, et je tiens à vous exprimer mes sentiments de haute considération.

COMTE D'HÉRISSON.

Nous donnerons demain la réplique de M. Chantelauze.

1. M. d'Hérisson a donné une description très détaillée de ce coffre, dressée par un huissier. A quoi bon tout cet appareil scientifique, si ce coffre ne devait servir absolument en rien à l'évasion du petit prince ?

A PROPOS DU CABINET NOIR.

M. R. Chantelauze nous adresse la lettre suivante[1] en réponse à celle que nous avons publiée mardi :

Monsieur le Directeur,

J'ai commis, je l'avoue humblement, une très grave erreur en supposant que M. le comte d'Hérisson avait dit dans son *Cabinet noir* qu, le Dauphin avait été enlevé du Temple dans un coffre. A dire vraie M. d'Hérisson a préféré, pour expliquer l'évasion, choisir un gros paquet de linge. Ce moyen est-il plus ingénieux ? A qui fera-t-on croire qu'à la barbe du sapeur Pierre-Denis Rochez, portier de la tour du Temple, des municipaux, des commissaires civils, des hommes de garde, on ait pu, en pleine Terreur, faire sortir impunément de cette prison des objets un peu volumineux sans qu'ils fussent visités? Que tant d'hommes responsables, sans crainte de la guillotine, aient ainsi risqué leur tête? Que la Convention ne se soit jamais aperçue de l'enlèvement, ou que l'ayant connu, elle n'ait jamais puni les coupables? Que, non moins secrètement et impunément, on ait pu faire entrer au Temple, dans une corbeille, dans un coffre, dans un cheval de carton, n'importe comment, un enfant substitué, d'une telle ressemblance avec le Dauphin, que la supercherie ne fut jamais découverte? Que si elle le fut, elle n'ait donné lieu à aucune dénonciation parmi tant de personnes intéressées à sauver leur tête? Que parmi les nombreux employés du Temple, qui connaissaient le Dauphin de longue date, et qui auraient assisté aux derniers moments d'un enfant substitué, il ne s'en soit pas trouvé un seul qui, par peur ou par intérêt, n'ait pas fait connaître au Comité de salut public la substitution? En vérité, n'est-ce pas abuser de la crédulité des lecteurs que de leur présenter cette incroyable supposition comme une chose vraie ou même vraisemblable?

M. d'Hérisson déclare qu'il a entre les mains les originaux de quelques-unes des pièces dont s'est servi Jules Favre dans ses plaidoiries. Parmi ces pièces doivent se trouver les déclarations de Mme de Rambaud et des Marco Saint-Hilaire, attestant avoir reconnu, après quarante ans, le Dauphin (qu'ils avaient perdu de vue pendant tout ce temps-là) dans la personne de Naündorff. Que M. d'Hérisson ait ou non entre les mains les originaux de ces pièces, elles n'ont aucune valeur historique, et d'ailleurs, il ne nous apprend absolument rien de nouveau en les publiant, puisqu'elles avaient déjà paru dans les plaidoiries de Jules Favre (pages 69 à 76, et 261-262).

Mais nous doutons que M. d'Hérisson ait entre les mains l'original de

1. *Gazette de France* du 10 juin 1887.

la pièce suivante, dont Jules Favre s'est servi, ainsi que de tant d'autres pièces de mauvais aloi, sans qu'il s'en soit peut-être douté, et que, non moins innocemment, je n'en doute pas, M. d'Hérisson a reproduite dans son *Cabinet noir*. Nous voulons parler de la prétendue déposition d'Agathe Thouvenin, veuve d'un neveu de Desault, dans laquelle elle aurait affirmé que Desault aurait été empoisonné pour ne pas avoir reconnu le Dauphin dans l'enfant malade qui lui fut présenté au Temple. Je vais indiquer, d'une manière plus précise que je ne l'ai fait dans mon article de la *Gazette de France* du 30 mai dernier, l'origine et l'odyssée de cette pièce. C'est dans la plaidoirie de Jules Favre, pages 210, 211, que l'a trouvée M. d'Hérisson. Jules Favre l'avait empruntée à l'*Histoire de la Révolution* de Louis Blanc, au chapitre intitulé les ***Mystères du Temple***, et Louis Blanc aux *Preuves de l'existence de Louis XVII* (p. 42 et 43) par Suvigny (l'avocat du baron de Richemont), qui fit paraître son livre en 1851. Où Suvigny avait-il trouvé cette pièce? Dans les Mémoires du soi-disant baron, 2e édition, parue en 1846, pages 80 et 81. C'est dans ces Mémoires que cette pièce fut publiée pour la première fois. Nous avons prouvé que Richemont, un des faux Louis XVII, n'était autre que Claude Perrin, fils d'un boucher de Lagnieu (département de l'Ain), qui avait fait cinq ans de bagne à Toulon de 1808 à 1813, pour avoir fabriqué des bons de pain dans l'armée d'Italie. La déposition de la veuve Thouvenin, *non légalisée*, n'est pas plus authentique que ne l'étaient ces bons de pain.

Il en est de même de la déposition d'Abeillé, élève de Desault, pièce donnée par Jules Favre, page 211, qui l'avait empruntée à Louis Blanc, qui l'avait trouvée dans Suvigny, qui l'avait copiée dans Richemont (p. 84 et 85), qui l'avait découverte dans Labreli de Fontaine (1831) où elle figure pour la première fois *non légalisée*.

Je n'en finirais pas si je voulais perdre mon temps à démontrer que nombre de pièces citées par Louis Blanc et par Jules Favre, le plus innocemment du monde, j'aime à le croire, n'ont pas plus de valeur.

M. d'Hérisson invoque contre ma thèse de la mort du Dauphin au Temple l'opinion de M. Sardou, qui croit à l'évasion. J'avouerai que je trouve tout naturel qu'un auteur dramatique, doué de tant d'esprit et d'imagination, et sans cesse à l'affût de l'extraordinaire et du merveilleux, ne croie pas à la mort de Louis XVII dans sa prison. Évidemment pour M. Sardou, un tel dénouement est beaucoup trop simple, tandis que, dans un drame sur ce sujet, s'il lui plaisait jamais de l'entreprendre, il tirerait un tout autre parti de l'évasion. Ce jour-là, de bon cœur et sans la moindre rancune, j'irais l'applaudir des deux mains.

Puisque M. d'Hérisson m'oppose la sentence de M. Sardou, qu'il me soit permis de rappeler aux lecteurs qu'elle n'est pas sans appel, et que, lors de l'apparition de mon livre sur Louis XVII, l'immense majorité des journaux français de toutes les nuances, m'a donné gain de cause.

Il serait trop long de nommer même les plus importants. Je me bornerai à signaler deux *Samedis* de M. de Pontmartin, l'illustre critique de la *Gazette de France;* quatre grands articles du *Temps* (1er, 3, 7, 10 avril 1884), par M. Loiseleur, le savant critique, à qui l'on doit la solution de tant de problèmes d'histoire; trois articles du *Journal des Débats* (17, 27, 31 janvier 1885), par M. Ernest Bertin, l'éminent professeur libre de la Sorbonne; quelques pages de M. Charles Bigot, professeur à l'école de Saint-Cyr, dans le *XIXe Siècle*, et dans l'*Univers* de très intéressantes études de M. Pierre Veuillot (février 1885).

Enfin, M. Taine, dans son troisième volume des *Origines de la France contemporaine* (page 458), a dit en parlant de mon *Louis XVII :* « Ce livre, pur de toute déclamation et composé selon la méthode critique, est définitif sur la question. »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

R. CHANTELAUZE.

LE CABINET NOIR ET LOUIS XVII

PAR M. D'HÉRISSON.

II

Arrivons au chapitre III, intitulé : *La Clef du mystère. Les medailles de Louis XVII.*

Rien de plus fantaisiste et de plus fantastique que ce chapitre. Nous sommes en plein dans les *Mille et une Nuits.*

« Tout ce qui a été frappé au sujet de Louis XVII, dit l'auteur, est non seulement bizarre, énigmatique, à double sens, mais ce double sens est particulièrement apparent. Les médailles qui nous proviennent de l'étranger sont, entre autres, d'une transparence telle que les moins clairvoyants peuvent y lire les preuves de l'évasion du Temple. *Celles qui datent de la Restauration, qui avait tout intérêt à affirmer la mort de Louis XVII, n'en portent pas moins l'affirmation de son existence et témoignent que le trône est usurpé.*

« Puis viennent les frappes officielles de la première Restauration : 1814-1815. Le double sens, pour être mieux caché, n'en existe pas moins. C'est d'abord une tête de Louis XVII dont le revers porte un lis brisé avec l'inscription : *Cecidit ut flos,* VIII *Junii*

MDCCLXXXXV. (Il est tombé comme une fleur, 8 juin 1795.) Seulement l'artiste a bien soin de représenter une fleur qui n'est pas morte, qui est au contraire absolument vivante, et qui loin de vouloir mourir cherche à se redresser. »

J'ai sous les yeux cette médaille, que chacun peut se procurer à la Monnaie, et j'avoue qu'il faut avoir une étrange bonne volonté pour voir dans ce lis, dont la tige est entièrement brisée et ne tient plus qu'à une fibre, la moindre velléité de renaître. Comment N. Tiolier, le graveur de cette médaille, après avoir dit que le prince était mort le 8 juin (VIII *junii*), aurait-il pu exprimer l'espoir de le voir ressusciter? Il me semble que lui prêter une pareille pensée est plus que problématique.

Mais voici, pour une autre médaille, une interprétation, qui est bien autrement ingénieuse, pour ne pas me servir d'une autre expression :

« Dire que le Dauphin est mort, ajoute M. d'Hérisson, se faire payer pour cela par Louis XVIII, et graver une médaille qui prouve le contraire, la tâche n'était pas facile. Voici comment s'en est tiré l'artiste pour la médaille suivante :

« Il a représenté, toujours, bien entendu, la tête du fils de Louis XVI; et sur le revers une composition d'un caractère plutôt franc-maçonique. Trois inscriptions séparées semblent avoir chacune un sens distinct, quoique la traduction littérale en soit impossible. La première, sur la face : *Regni tantum jura;* les deux autres, sur le revers, au-dessus et au-dessous d'un génie qui s'envole de la prison du Temple avec une couronne : *quam reddat hœredi; Ludovicus XVII in vinculis occumbit.* »

Après ce dernier mot, M. d'Hérisson, afin de donner un semblant de sens à sa traduction, tout étrange qu'elle est, supprime la date de la mort : *Ludovicus XVII in vinculis occumbit* [VIII jun. MDCCLXXXXV], puis réunissant les deux inscriptions de la *face* et du *revers,* qui sont absolument distinctes, indépendantes l'une de l'autre, il nous donne ce texte : *Ludovicus XVII in vinculis occumbit quam reddat hœredi regni tantum jura.* « La seule traduction possible de cette légende au point de vue grammatical, ajoute-t-il, est : « *Louis XVII meurt en prison plutôt qu'on rende à son héritier seulement les droits royaux.* » « Il en résulte, poursuit victorieusement M. d'Hérisson, qu'à l'époque où fut frappée la médaille (1815), Louis XVII, vivant et emprisonné, avait offert de renoncer à ses droits, pourvu qu'on rendît à son fils *jura regni,* le droit de régner, offre qui fut refusée. »

Ainsi, lecteurs, apprenez, ce que vous ignoriez sans doute jusqu'à présent, que Louis XVII était prisonnier de Louis XVIII, non moins cruel pour son neveu que Richard III pour les enfants d'Edouard; que Louis XVII avait un fils légitime né de son mariage avec une princesse dont M. d'Hérisson ne divulgue malheureusement pas le nom, ce qui mettra à la torture tous les généalogistes de l'avenir, que Louis XVII offrit au tyran, son oncle, de renoncer au trône, à la condition que l'on réserverait à ce fils mystérieux les droits souverains, et que cet abominable Louis XVIII, afin de ne pas être troublé dans son usurpation, refusa impitoyablement cette offre et garda à perpétuité dans un cachot son infortuné neveu.

Ne trouvez-vous pas que cette façon de lire les médailles dépasse toute la science des simples mortels? Ecoutez au surplus M. d'Hérisson : « Un grand nombre de médailles ont un double sens: celui qui apparaît aux yeux du vulgaire, et celui qui n'est compris que des initiés. » M. d'Hérisson a poussé son initiation si loin que personne ne peut le suivre et le comprendre. Le *Temps* du 7 mai dernier avoue que la découverte lui échappe : « Il y aurait beaucoup à dire, s'écrie-t-il, sur l'interprétation terriblement alambiquée que M. d'Hérisson donne aux légendes d'une médaille frappée en 1815; sa version, quoi qu'il en dise, n'est même pas grammaticalement défendable. On s'explique là que M. d'Hérisson... ait vu discuter vivement son autorité d'archéologue et d'épigraphiste. »

Pour moi, qui ne vois qu'avec *les yeux du vulgaire*, mais peut-être aussi avec un peu de bon sens, voici ce que je lis sur la *face* et sur le *revers* de cette médaille et comment il me semble qu'on doit l'interpréter.

Face: Ludovicus XVII, Franciæ et Navarræ Rex, autour de la tête de profil, et au-dessous : *Regni tantum jura.* Ce qui signifie, si je ne me trompe : *Louis XVII, roi de France et de Navarre, n'a possédé que les droits de la souveraineté.* La dernière phrase est elliptique : le mot *possedit* est sous-entendu. Cette *face* est composée et gravée par *Depaulis* dont le nom se lit au-dessous du buste avec le mot *fecit* en abrégé.

Quant au *revers*, dont la légende est tout à fait indépendante de celle de la *face*, il a été composé et gravé par *Jeuffroy* dont le nom se lit au bas, avec le mot *fecit* en abrégé.

Un génie ailé, dont le pied gauche repose sur un piédestal dressé au milieu de la cour du Temple, prend son essor, en soulevant de sa main gauche la couronne de France. La légende : *quam*

reddat hœredi, placée au-dessus de la tête du génie et de la couronne, fait évidemment allusion et à l'un et à l'autre et signifie tout simplement: *Puisse-t-il la rendre à l'héritier* (c'est-à-dire à Louis XVIII). Au-dessous du piédestal, on lit cette autre légende: *Ludovicus XVII in vinculis occumbit* VIII jun. MDCCLXXXXV. C'est cette dernière date qui a été supprimée par M. d'Hérisson, afin de donner crédit à la fable inventée par lui que Louis XVII a été gardé en prison par Louis XVIII.

Ce n'est pas tout. A propos de cette même médaille, l'auteur du *Cabinet noir* ajoute: « Depaulis, le graveur royal, a résumé toute l'étrangeté de la médaille qu'il avait ordre d'exécuter, en plaçant sur le sarcophage où est censé Louis XVII, les armes de France en ordre faux... Depaulis a eu soin de dissimuler sa flèche de Parthe à l'œil nu, et il faut le désir sincère de découvrir la vérité pour l'apercevoir. »

Disons encore une fois que le revers n'a pas été composé et gravé par *Depaulis* mais par *Jeuffroy*. Quant aux armes de France, si le graveur les a représentées *renversées*, c'est qu'elles l'étaient en effet au moment de la mort du Dauphin; voilà tout simplement à quoi il est fait allusion.

Nous ne dirons rien des médailles de Louis XVII que M. d'Hérisson dit avoir été frappées à l'étranger et qui, suivant ses *interprétations,* indiqueraient aussi que le jeune prince s'est évadé du Temple. Nous ne les connaissons pas, mais leurs légendes eussent-elles le sens qu'il leur prête, que nous n'hésiterions pas à dire qu'en tant que preuves, elles n'auraient aucune valeur. Pas plus de valeur qu'un portrait gravé de Marie-Antoinette dont le *baron de Richemont* possédait la plaque en cuivre, ce qui lui permit de faire graver ces mots autour du médaillon : *A la meilleure des reines et des mères, par son fils lâchement calomnié comme elle et par les mêmes hommes*. 1851.

Plus loin (p. 95) dans son livre, M. d'Hérisson prétend que j'ai réhabilité l'infâme Simon et que j'ai dit que la Simon fut pour le Dauphin une *seconde mère*. En soulignant ces deux mots, l'auteur permet de supposer que c'est une citation de mon *Louis XVII*. Ces deux mots sont de l'invention de M. d'Hérisson. Il suffit de lire mon livre, pour voir que j'ai dit tout le contraire surtout en ce qui touche le cordonnier Simon. Quant à la femme Simon, si j'ai avancé qu'elle eut parfois pour le Dauphin des soins *presque maternels*, c'est en m'appuyant sur le témoignage du comte Anglès, préfet de police. Je disais de plus (p. 7 et 8 de mon

Louis XVII) que cette opinion était conforme au récit de la sœur Sainte-Lucie, gardienne de la Simon, récit recueilli par la sœur Nicolas, vivant encore en 1884, et à moi communiqué par M. Pémartin, secrétaire général de la Congrégation de la mission. J'ai eu bien soin d'ailleurs (page 8) de déclarer formellement que cette *douceur* de la Simon, ne pouvait s'entendre que *des soins matériels* qu'elle donnait au jeune prince. En supprimant certains passages, M. d'Hérisson m'a fait dire tout autre chose que ce que j'ai dit. Ce sont là des procédés commodes. R. C.

A la suite de cet article, *la Gazette de France* du 17 juin, a publié les lignes suivantes :

« *P. S. La Gazette d'Augsbourg*, dans son supplément du 4 juin 1887, consacre un long article au *Cabinet Noir* de M. le comte d'Hérisson. Elle formule ce jugement :

« M. d'Hérisson répète tous les vieux contes des adversaires du frère de Louis XVI.

« Un historien consciencieux, M. Chantelauze, dans une monographie de Louis XVII, a récemment mis hors de doute que ce malheureux fils de parents plus malheureux encore, est mort au Temple; et ni les plaidoiries de Jules Favre pour Naündorff, ni les essais de preuves donnés par M. d'Hérisson ne peuvent être considérés comme une démonstration du contraire. »

N° 9. — RÉPONSE TARDIVE A UN VIEIL ARTICLE DE M. ÉD. DRUMONT SUR LES FAUX LOUIS XVII

Avant de quitter ce sujet, je crois utile de signaler aux lecteurs quelques erreurs capitales que je retrouve dans un ancien article sur les *Faux Louis XVII*, publié par M. Ed. Drumont dans la *Liberté* du 19 août 1883, article dans lequel l'auteur, qui me prenait assez rudement à partie, prétend que j'ai « la spécialité des arguments qui n'en sont pas ».

Je vais à mon tour démontrer d'une manière un peu moins discutable que la *spécialité* de M. Drumont est celle des documents apocryphes. Il suppose d'abord que la déclaration de la veuve Thouvenin, nièce de Desault, est une pièce authentique, et qu'elle a été publiée pour la première fois dans la *Nouvelle Revue*. Ainsi

que nous l'avons dit plus haut, cette pièce, non légalisée, est apocryphe. On la voit figurer pour la première fois dans l'édition de 1846 des mémoires de Richemont, autrement dit Claude Perrin, fils d'un boucher de Lagnieu (pages 80 et 81). Voilà sur quelle autorité s'appuie M. Drumont afin de prouver que Desault aurait été empoisonné pour avoir eu l'imprudence de déclarer qu'il n'avait pas reconnu le Dauphin dans le petit prisonnier du Temple auquel il fut appelé à donner des soins.

La prétendue déposition d'un ancien valet de pied de Louis XVIII, auquel il donne le nom de Jacques Boillaut, et qui aurait articulé les mêmes faits que la veuve Thouvenin, n'est pas de meilleur aloi.

M. Drumont déclare, ce qui est vrai, que Mgr Tharin, précepteur du duc de Bordeaux, croyait à l'évasion de Louis XVII, mais il oublie d'ajouter qu'il fut congédié par les Bourbons, précisément à cause de cette absurde croyance.

Autre preuve de l'évasion de Louis XVII avancée par M. Drumont avec son autorité habituelle. Suivant lui, la duchesse d'Angoulême aurait écrit une lettre, dont il serait peut-être difficile de donner un texte authentique, lettre dans laquelle la princesse déplore la mort de son père, de sa mère, de sa tante et ne dit mot de son frère. Quoi! ce simple oubli serait significatif à ce point! Nous avons prouvé de la manière la plus claire et la plus plausible, l'authenticité des Mémoires de la duchesse d'Angoulême, dans lesquels, d'après les registres du Temple qu'elle put feuilleter à loisir, après juin 1795, et d'après les témoignages de tous les habitants du Temple, elle déclare être certaine de la mort de son frère. Inutile d'insister sur ce chapitre.

Des fouilles sont ordonnées sous la Restauration au cimetière Sainte-Marguerite, pour retrouver les ossements du petit prince, et parce que Louis XVIII, en présence de quatre dépositions contradictoires, donne un contre-ordre, afin de ne pas s'exposer à envoyer à Saint-Denis les dépouilles d'un inconnu, M. Drumont en conclut, avec la logique qui lui est particulière, que le Dauphin s'est évadé.

Il affirme, avec non moins d'assurance et sans la moindre preuve, qu'il n'y eut pas de services funèbres pour Louis XVII, ni à Saint-Denis, ni ailleurs. Pièces en main, nous avons démontré le contraire.

M. Drumont pousse la fantaisie jusqu'à prétendre que si le comte de Chambord a refusé la couronne de France, c'est qu'il

